

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
**INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
—  
COURBEVOIE  
—

①1 N° de publication : **3 143 986**

(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **22 14068**

⑤1 Int Cl<sup>8</sup> : **A 61 K 8/42 (2023.01), A 61 K 8/43, A 61 Q 5/10,  
A 61 K 8/89**

⑫

## BREVET D'INVENTION

**B1**

⑤4 Procédé de coloration des cheveux comprenant l'application d'un composé (poly)carbodiimide et d'un agent colorant, l'application de vapeur d'eau et la mise en forme à une température particulière.

②2 Date de dépôt : 21.12.22.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public  
de la demande : 28.06.24 Bulletin 24/26.

④5 Date de la mise à disposition du public du  
brevet d'invention : 03.01.25 Bulletin 25/01.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de  
recherche :

*Se reporter à la fin du présent fascicule*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux  
apparentés :

Demande(s) d'extension :

⑦1 Demandeur(s) : *L'OREAL Société anonyme* — FR.

⑦2 Inventeur(s) : *BANCHARAM ANNE et THIEULET  
CHLOE.*

⑦3 Titulaire(s) : *L'OREAL Société anonyme.*

⑦4 Mandataire(s) : *Casalonga.*

**FR 3 143 986 - B1**



## Description

### **Titre de l'invention : Procédé de coloration des cheveux comprenant l'application d'un composé (poly)carbodiimide et d'un agent colorant, l'application de vapeur d'eau et la mise en forme à une température particulière**

[0001] La présente invention concerne un procédé de coloration des cheveux comprenant l'application sur les cheveux d'une composition C comprenant un composé (poly)carbodiimide et un agent colorant, suivie de l'application de vapeur d'eau et mise en forme à une température particulière.

#### **Domaine technique**

[0002] Dans le domaine de la coloration des fibres kératiniques capillaires, il est déjà connu de colorer des fibres kératiniques capillaires par différentes techniques à partir de colorants directs ou de pigments pour des colorations non permanentes ou de pré-curseurs de colorant pour des colorations permanentes.

[0003] Il existe essentiellement trois types de procédé de coloration des cheveux :

[0004] a) la coloration dite permanente qui a pour fonction d'apporter une modification sensible de la couleur naturelle et qui met en œuvre des colorants d'oxydation qui pénètrent dans la fibre du cheveu et forme le colorant par un processus de condensation oxydative ;

[0005] b) la coloration non-permanente, semi-permanente ou directe, qui ne met pas en œuvre le processus de condensation oxydative et résiste à 4 ou 5 shampoings ; consiste à teindre les fibres kératiniques avec des compositions tinctoriales contenant des colorants directs ;

[0006] c) la coloration temporaire qui donne lieu à une modification de la couleur naturelle de la chevelure qui tient d'un shampoing à l'autre et qui sert à embellir ou corriger une nuance déjà obtenue. On peut également l'assimiler à un procédé « de maquillage ».

[0007] Une autre méthode de coloration consiste à utiliser des pigments. En effet, l'utilisation de pigment à la surface des fibres kératiniques permet en général d'obtenir des colorations visibles sur cheveux foncés puisque le pigment en surface masque la couleur naturelle de la fibre. Cependant, les colorations obtenues par ce mode de coloration présentent l'inconvénient d'avoir une faible résistance aux shampoings ainsi qu'aux agents extérieurs tels que le sébum, la transpiration, le brossage et/ou les frottements.

[0008] Par ailleurs, les compositions de coloration temporaires du cheveu peuvent conduire à des propriétés cosmétiques qui ne donnent pas entière satisfaction, plus particulièrement des propriétés de conditionnement des cheveux, notamment en termes de

toucher lisse des cheveux.

[0009] Il subsiste donc un besoin de disposer d'un procédé de coloration des cheveux, qui présente l'avantage d'obtenir un gainage coloré homogène sur les cheveux, tout en formant un revêtement rémanent aux shampoings et aux diverses agressions que peuvent subir les cheveux tels que le brossage et/ou les frottements sans dégradation des cheveux, et qui permet d'obtenir des propriétés améliorées de conditionnement des cheveux, notamment en termes de toucher lisse des cheveux.

[0010] Ainsi, le but de la présente invention est de mettre au point un procédé de coloration des cheveux qui présente l'avantage d'obtenir un gainage coloré homogène et lisse sur les cheveux, tout en formant un revêtement rémanent aux shampoings et aux diverses agressions que peuvent subir les cheveux tels que le brossage et/ou les frottements sans dégradation des cheveux, et permettant d'obtenir des propriétés améliorées de conditionnement des cheveux, notamment en termes de toucher lisse des cheveux.

### **Exposé de l'invention**

[0011] La présente invention a donc pour objet un procédé de coloration des cheveux comprenant :

[0012] a) l'application sur les cheveux d'au moins une composition C comprenant :

[0013] - au moins un composé (poly)carbodiimide ; et

[0014] - au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges ; puis

[0015] b) l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et

[0016] c) mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C.

[0017] Grâce au procédé de coloration des cheveux selon l'invention, on obtient sur les cheveux des gainages colorés permettant d'obtenir une coloration visible sur tous types de cheveux de façon rémanente aux shampoings tout en préservant les qualités physiques des cheveux. Un tel gainage peut être résistant aux agressions extérieures que peuvent subir les cheveux telles que le brushing et la transpiration. Il permet en particulier d'obtenir un dépôt homogène.

[0018] Par « *coloration rémanente au shampoing* » on entend au sens de la présente invention que la coloration obtenue persiste après un shampoing, de préférence après 5 shampoings.

[0019] L'expression « *au moins un* » signifie un ou plusieurs.

[0020] A moins d'une autre indication, les bornes d'un domaine de valeurs sont comprises dans ce domaine, notamment dans les expressions « compris entre » et « allant de ... à ... ».

[0021] L'invention n'est pas limitée aux exemples illustrés. Les caractéristiques des

différents exemples peuvent notamment se combiner au sein de variantes non illustrées.

- [0022] Au sens de la présente invention et, sauf indications contraires,
- [0023] - un radical « *alkyle* » désigne un radical linéaire ou ramifié saturé contenant par exemple de 1 à 20 atomes de carbone ;
- [0024] - un radical « *aminoalkyle* » désigne un radical alkyle tel que défini précédemment, ledit radical alkyle comprenant un groupement  $\text{NH}_2$  ;
- [0025] - un radical « *hydroxyalkyle* » désigne un radical alkyle tel que défini précédemment, ledit radical alkyle comprenant un groupement OH ;
- [0026] - un radical « *alkylène* » désigne un groupe hydrocarboné saturé divalent en  $\text{C}_2\text{-C}_4$ , linéaire ou ramifié, tel que méthylène, éthylène, ou propylène ;
- [0027] - un radical « *cycloalkyle* » ou « *alicycloalkyle* » désigne un groupe hydrocarboné cyclique saturé mono ou polycyclique, de préférence monocyclique, comprenant de 1 à 3 cycles, de préférence 2 cycles, et comprenant de 3 à 24 atomes de carbone, en particulier comprenant de 3 à 20 atomes de carbone, plus particulièrement de 3 à 13 atomes de carbone, encore plus particulièrement de 3 à 12 atomes de carbone, de préférence entre 5 et 10 atomes de carbone, tel que cyclopropyle, cyclopentyle, cyclohexyle, cycloheptyle, ou norbornyle, en particulier cyclopropyle, cyclopentyle ou un cyclohexyle. étant entendu que le radical cycloalkyle peut être substitué par un ou plusieurs groupes  $(\text{C}_1\text{-C}_4)$ alkyle tel que méthyle, de préférence le radical cycloalkyle est alors un groupe isobornyle,
- [0028] - un radical « *cycloalkylène* » désigne un groupe cycloalkyle divalent avec « *cycloalkyle* » tel que défini précédemment, de préférence en  $\text{C}_3\text{-C}_{12}$  ;
- [0029] - un radical « *aryle* » est un radical cyclique hydrocarboné insaturé et aromatique, comprenant de 6 à 14 atomes de carbones, de préférence entre 6 et 12 atomes de carbone, mono/ bi/ ou tri/cyclique, fusionné ou non, de préférence le groupe aryle comprend 1 cycle à 6 atomes de carbone tel que phényle, naphthyle, anthryl, phenanthryl et biphényle, étant entendu que le radical aryle peut être substitué par un ou plusieurs groupes  $(\text{C}_1\text{-C}_4)$ alkyle tel que méthyle, de préférence tolyle, xylyle, ou méthyl-naphthyl, de préférence le groupe aryle représente phényle ;
- [0030] - un radical « *arylène* » est un radical aryle divalent avec « *aryle* » tel que défini précédemment de préférence arylène représente phénylène ;
- [0031] - un radical « *hétérocyclique* » désigne un radical hydrocarboné mono ou polycyclique, saturé ou insaturé, non aromatique ou aromatique, comprenant un ou plusieurs hétéroatomes de préférence de 1 à 5 atomes choisis parmi O, S ou N, comportant de 3 à 20 chaînons de préférence entre 5 et 10 chaînons tel que imidazolyl, de pyrrolyl et de furanyl ;
- [0032] - un radical « *hétérocycloalkylène* » est un groupement hétérocyclique divalent avec

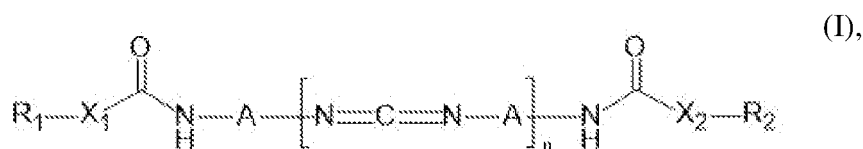
- « *hétérocyclique* » tel que défini précédemment ;
- [0033] - un radical « *aryloxy* » désigne un radical aryle-oxy avec « *aryle* » tel que défini précédemment ;
- [0034] - un radical « *alcoxy* » désigne un radical alkyle-oxy avec « *alkyle* » tel que défini précédemment ;
- [0035] - un radical « *acyloxy* » désigne un radical ester R-C(O)-O- avec R un groupe alkyle tel que défini précédemment ;
- [0036] - un groupement « *réactif* » est un groupement susceptible de former une liaison covalente avec un autre groupement, identique ou différent, par réaction chimique.
- [0037] Sauf indication contraire, lorsque des composés sont mentionnés dans la présente demande, on entend également leurs isomères optiques, leurs isomères géométriques, leurs tautomères, leurs sels, seuls ou en mélange.
- [0038] Par « fibres kératiniques capillaires », on entend les cheveux. En d'autres termes, les expressions « fibres kératiniques capillaires » et « cheveux » sont équivalentes dans la suite de la description.
- [0039] Au sens de la présente invention, on entend par « cheveux », les cheveux de la tête. Ce terme ne correspond pas aux poils, aux sourcils, ou aux cils.

### **Composé polycarbodiimide**

- [0040] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention comprend au moins un composé (poly)carbodiimide.
- [0041] La composition peut comprendre au moins deux composés (poly)carbodiimide distincts, présents en mélange dans la composition.
- [0042] On entend par « *composé (poly)carbodiimide* » un composé comprenant un ou plusieurs groupement(s) carbodiimide, de préférence au moins deux groupements carbodiimide, plus préférentiellement au moins trois groupements carbodiimide, en particulier le nombre de groupements carbodiimides ne dépasse pas 200, de préférence 150, plus préférentiellement 100.
- [0043] On entend par « *groupement carbodiimide* » une fraction triatomique linéaire divalente de formule générale - (N=C=N) -.
- [0044] Le ou les composés (poly)carbodiimide selon l'invention peuvent éventuellement comprendre dans leur structure un ou plusieurs groupements réactifs différents des groupements carbodiimide, choisis parmi les groupements alkoxy-silyle, hydroxy-silyle, acétoxy-silyle, vinyl-silyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénylsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulphonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde et azacyclopropane.
- [0045] Le ou les groupements réactifs différents des groupements carbodiimide peuvent être

pendants ou terminaux. De préférence, le ou les composés (poly)carbodiimide comprennent un ou plusieurs groupements terminaux différents des groupements carbodiimide, de préférence un ou plusieurs groupements terminaux choisis parmi les groupements alcoxysilyle, hydroxysilyle, acétoxysilyle, vinylsilyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénilsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulphonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde et azacyclopropane.

[0046] Selon un mode de réalisation particulier, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (I) suivante :



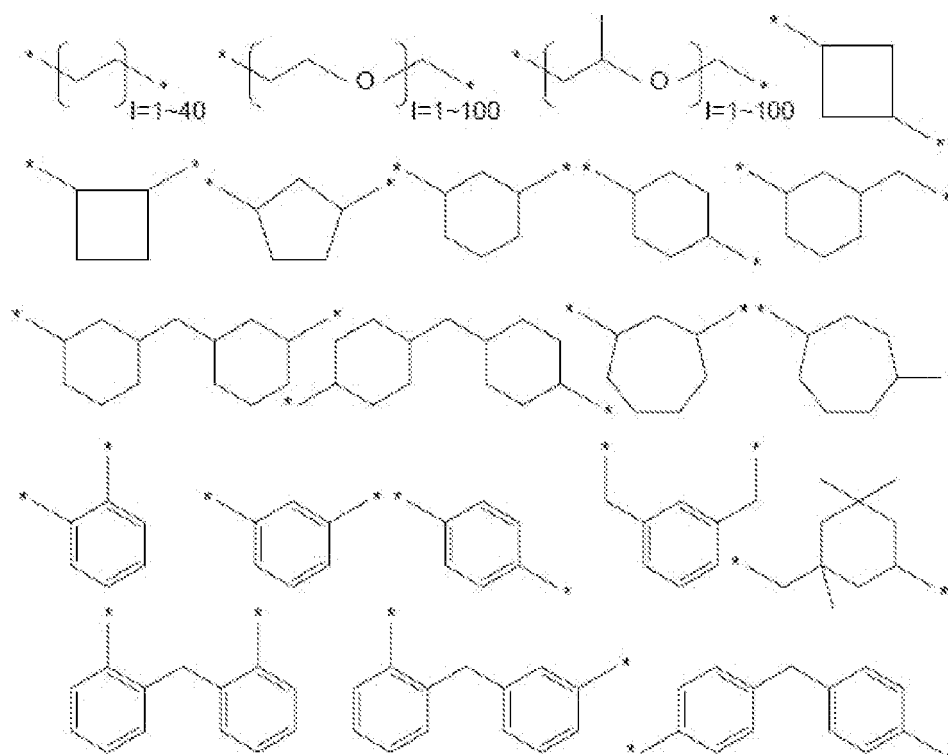
[0047] dans laquelle :

[0048] -  $X_1$  et  $X_2$  représentent, indépendamment, un atome d'oxygène O, un atome de soufre S ou un groupement NH ;

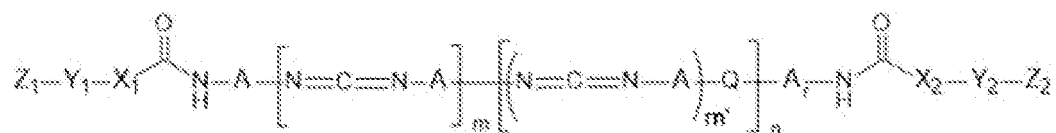
[0049] -  $R_1$  et  $R_2$  représentent indépendamment un groupement choisi parmi un radical hydrocarboné, de préférence alkyle, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), un groupement choisi parmi les groupements alcoxysilyle, hydroxysilyle, acétoxysilyle, vinylsilyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénilsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulphonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde, et azacyclopropane, et un radical hydrocarboné, de préférence alkyle, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) et par un ou plusieurs groupements choisis parmi les groupements alcoxysilyle, hydroxysilyle, acétoxysilyle, vinylsilyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénilsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulphonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde, et azacyclopropane;

[0050] -  $n$  désigne un nombre entier allant de 1 à 1000 ; et

[0051] - A est un monomère choisi parmi les composés ci-dessous :



[0052] Selon un autre mode de réalisation, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (I') suivante :



(I')

[0053] dans laquelle :

[0054] -  $X_1$  et  $X_2$  représentent, indépendamment, un atome d'oxygène O, un atome de soufre S ou un groupement NH ;

[0055] -  $Y_1$  et  $Y_2$  représentent, indépendamment, un radical organique divalent choisi parmi un groupe aliphatique saturé en  $C_1$  à  $C_{36}$  ou un groupe aromatique ou alkylaromatique en  $C_6$  à  $C_{24}$ , le groupe aliphatique ou aromatique pouvant optionnellement comprendre un ou plusieurs hétéroatomes non pendants, tels que l'atome d'azote, l'atome d'oxygène, l'atome de soufre, ou leurs combinaisons ;

[0056] -  $Z_1$  et  $Z_2$  représentent, indépendamment, un groupe terminal réactif ou un groupe terminal inerte ;

[0057] - en tant que groupe terminal inerte,  $Z_1$  et  $Z_2$  peuvent représenter, indépendamment, un groupe aliphatique saturé, linéaire ou ramifié ou cyclique, en  $C_1$  à  $C_{50}$ , ou un groupe

aromatique en C<sub>6</sub> à C<sub>18</sub>, lesdits groupes aliphatiques et aromatiques comprenant éventuellement de 1 à 10 hétéroatomes choisis parmi l'azote, l'oxygène, le soufre et leurs combinaisons, et le groupe aliphatique ou aromatique peut être partiellement ou totalement fluoré ; dans cette variante, Z<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> comprennent un groupe de liaison CG reliant Z<sub>1</sub> à Y<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> à Y<sub>2</sub>, le groupe CG pouvant être une liaison covalente simple, une liaison C-C saturée, une liaison C-C covalente insaturée, un groupe amide, un groupe ester, un groupe carbonate, un groupe thioester, un groupe éther, un groupe uréthane, un groupe thiouréthane ou un groupe urée ;

- [0058] - en tant que groupe terminal réactif, Z<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> peuvent être choisis parmi les groupements alcoxysilyle, hydroxysilyle, acétoxysilyle, vinylsilyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénilsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulfonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde et azacyclopropane ;
- [0059] - Q représente un organopolymère ou un organo-oligomère comprenant des unités répétitives de groupes aliphatiques saturés, linéaires ou ramifiés ou cycliques, ou de groupes aromatiques ou de groupes alkylaromatiques, couplés par des liaisons répétitives carbonate, ester, éther, amide, uréthane ou urée ou leurs combinaisons ;
- [0060] - A représente un radical divalent aliphatique, aromatique, alkylaromatique ou linéaire, saturé, ramifié ou cyclique ayant de 2 à 30 atomes de carbone, pouvant optionnellement comprendre un ou plusieurs hétéroatomes non pendants, tels que l'atome d'azote, l'atome d'oxygène, l'atome de soufre, ou leurs combinaisons, dans la chaîne aliphatique ou la chaîne aromatique ;
- [0061] - r désigne un nombre entier égal à 0 ou 1 ;
- [0062] - m désigne un nombre entier allant de 0 à 1000, de préférence égal à 0 ou 1 ;
- [0063] - m' désigne un nombre entier allant de 0 à 1000, de préférence égal à 0 ou 1 ;
- [0064] - n désigne un nombre entier allant de 0 à 1000, de préférence égal à 0 ou 1, avec  $m+n \geq 2$ .
- [0065] De préférence, Z<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> représentent, indépendamment, un groupe terminal réactif, plus préférentiellement, Z<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> représentent, indépendamment, un groupement choisi parmi les groupements alcoxysilyle, hydroxysilyle, acétoxysilyle, vinylsilyle, acrylalkylsilyle, méthacrylalkylsilyle, crotonylalkylsilyle, carboxyanhydridoalkylsilyle, carboxyalkylsilyle, hydroxyalkylsilyle, aldéhydoalkylsilyle, mercaptoalkylsilyle, norbornénilsilyle, acylpentadiénylalkylsilyle, maléimidoalkylsilyle, sulfonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde, et azacyclopropane.
- [0066] De tels composés (poly)carbodiimide sont par exemple commercialisés par la société



ramifié ayant de 1 à 300 atomes de carbone, de préférence de 1 à 250 atomes de carbone, plus préférentiellement de 1 à 200 atomes de carbone. De préférence, le radical hydrocarboné est un radical linéaire et saturé.

[0079] Le radical hydrocarboné peut comprendre un ou plusieurs groupements cycliques.

[0080] Le radical hydrocarboné peut être interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), en particulier choisi parmi O, S ou N et/ou substitué par un ou plusieurs cation(s), anion(s), ou zwitterion(s) ou groupe(s) cationique(s) tels qu'ammonium, groupe(s) anionique(s) tel que carboxylate, ou zwitterionique(s), et/ou comprenant un ion métallique pouvant être incorporé sous forme d'un sel.

[0081] On entend par « *hétéroatome(s)* » un atome d'oxygène O, de soufre S ou d'azote N, ainsi que les atomes d'halogène tels que Cl, F, Br et I. Si l'hétéroatome est inclus dans la chaîne du radical hydrocarboné, l'hétéroatome est de préférence choisi parmi les atomes d'oxygène O, de soufre S ou d'azote N.

[0082] De préférence,  $X_1$  et  $X_2$  représentent indépendamment un atome d'oxygène.

[0083] De préférence,  $R_1$  et  $R_2$  sont choisis indépendamment parmi les dialkylaminoalcools, les esters alkylés d'acide hydroxycarboxylique et les éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré, et leurs mélanges.

[0084] Selon un mode de réalisation préféré,  $R_1$  et  $R_2$  sont choisis indépendamment parmi les groupements (i) à (iv) suivants :

[0085] (i) le composé de formule (III) suivante :

[0086]  $R_7-O-C(O)-C(R_8)(H)$ - (III),

[0087] dans laquelle  $R_7$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_3$ , et  $R_8$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_3$ , de préférence  $R_7$  est un méthyle et  $R_8$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle.

[0088] (ii) le composé de formule (IV) suivante :

[0089]  $R_9-[O-CH_2-C(H)(R_{10})]_p$ - (IV),

[0090] dans laquelle  $R_9$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ ,  $R_{10}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  et  $p$  désigne un nombre entier allant de 1 à 3 ; de préférence,  $R_9$  est un méthyle, éthyle ou butyle et  $R_{10}$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle et  $p$  est égal à 1.

[0091] (iii) le composé de formule (V) suivante :

[0092]  $(R_{11})_2N-CH_2-C(H)(R_{12})$ - (V),

[0093] dans laquelle  $R_{11}$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  et  $R_{12}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  ; de préférence  $R_{11}$  est un méthyle, éthyle ou butyle et  $R_{12}$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle.

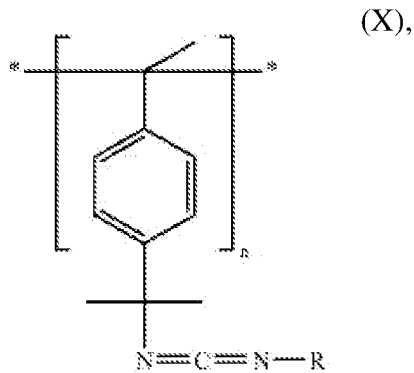
[0094] (iv) le composé de formule (VI) suivante :

[0095]  $R_{13}-[O-CH_2-C(H)(R_{14})]_q$ - (VI),

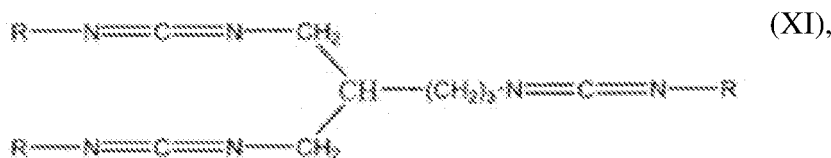
- [0096] dans laquelle  $R_{13}$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  ou un phényle,  $R_{14}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  et  $q$  désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ; de préférence  $R_{13}$  est un méthyle, éthyle ou butyle et  $R_{14}$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle.
- [0097] De préférence,  $R_1$  et  $R_2$  représentent indépendamment un composé de formule (VI) dans laquelle  $R_{13}$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , plus préférentiellement un méthyle,  $R_{14}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , de préférence un atome d'hydrogène et  $q$  désigne un nombre entier allant de 4 à 30.
- [0098] Selon un mode de réalisation alternatif,  $R_1$  et  $R_2$  sont différents et un des radicaux  $R_1$  ou  $R_2$  représente un composé de formule (IV) telle que décrite ci-dessus et l'autre radical  $R_1$  ou  $R_2$  représente un composé de formule (VI) telle que décrite ci-dessus.
- [0099] De préférence, dans la formule (IV),  $R_9$  est un méthyle, éthyle ou butyle et  $R_{10}$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle et  $p$  est égal à 1.
- [0100] De préférence, dans la formule (VI),  $R_{13}$  est un méthyle, éthyle ou butyle et  $R_{14}$  est un atome d'hydrogène ou un méthyle et  $q$  désigne un nombre entier allant de 4 à 30.
- [0101] Selon un autre mode de réalisation alternatif,  $R_1$  et  $R_2$  sont identiques et représentent un composé de formule (VI) dans laquelle  $R_{13}$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , plus préférentiellement un méthyle,  $R_{14}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , de préférence un atome d'hydrogène et  $q$  désigne un nombre entier allant de 4 à 30.
- [0102] De préférence,  $n$  désigne un nombre entier allant de 1 à 20, plus préférentiellement de 2 à 20.
- [0103] De préférence,  $z$  désigne un nombre entier allant de 1 à 20, plus préférentiellement de 2 à 20.
- [0104] De préférence,  $w$  est égal à 1.
- [0105] De préférence,  $w$  est égal à 1,  $n+z$  désigne un nombre entier allant de 4 à 10.
- [0106] De préférence,  $L_1$  est choisi parmi un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1-C_{18}$  tel que le méthylène, l'éthylène, et le propylène, un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$  tel que le cyclopentylène, le cycloheptylène, et le cyclohexylène, un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3-C_{12}$  tel que l'imidazolène, le pyrrolène et le furanylène, ou un groupement arylène en  $C_6-C_{14}$  tel que le phénylène, et leurs mélanges.
- [0107] Par exemple,  $L_1$  peut être choisi parmi un radical dérivé du tolylène diisocyanate, de l'hexaméthylène diisocyanate, du xylylène diisocyanate, du 2,2,4-triméthylhexaméthylène diisocyanate, du 1,12-diisocyanate dodécane, du norbornane diisocyanate, du 2,4-bis-(8-isocyanateoctyle)-1,3-dioctylcyclobutane, le 4,4'-dicyclohexylmethane diisocyanate, le tetramethylxylylène diisocyanate, l'isophorone diisocyanate, le 1,5-naphthylène diisocyanate, le 4,4'-diphénylméthane



- [0114] - R<sub>5</sub> représente indépendamment une liaison covalente ou un radical hydrocarboné saturé divalent, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) ; et
- [0115] - R<sub>6</sub> représente indépendamment un atome d'hydrogène, ou un radical hydrocarboné éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).
- [0116] De préférence, R<sub>3</sub> et R<sub>4</sub> sont choisis indépendamment parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub> tel que le phénylène, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub> tel que le cyclopropylène et le cyclobutylène, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que le méthylène et l'éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) et leurs mélanges.
- [0117] Plus préférentiellement, R<sub>3</sub> et R<sub>4</sub> sont choisis indépendamment parmi un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que méthylène, butylène, propylène, éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).
- [0118] De préférence, lorsque R<sub>5</sub> n'est pas une liaison covalente, R<sub>5</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub> tel que le phénylène, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub> tel que le cyclopropylène et le cyclobutylène, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que le méthylène et l'éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0119] De préférence, R<sub>6</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub> tel que le phénylène, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub> tel que le cyclopropylène et le cyclobutylène, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que le méthylène et l'éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0120] De préférence, E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0121] Plus préférentiellement, E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> représente un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que méthylène, butylène, propylène, éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).
- [0122] Selon un mode de réalisation particulier, le composé (poly)carbodiimide est un copolymère dérivé d'alpha-méthylstyryl-isocyanates de formule (X) suivante :



- [0123] dans laquelle R représente indépendamment un groupe alkyle ayant de 1 à 24 atomes de carbone, un groupe cycloalkyle ayant de 3 à 24 atomes de carbone ou un groupe aryle ayant de 6 à 24 atomes de carbone, et,
- [0124] n désigne un nombre entier allant de 2 à 100.
- [0125] Dans ce mode de réalisation, le terme « groupe alkyle » est tel que défini précédemment.
- [0126] Dans ce mode de réalisation, le terme « groupe cycloalkyle » est tel que défini précédemment.
- [0127] Dans ce mode de réalisation, n peut désigner un nombre entier allant de 2 à 50, de préférence de 3 à 30, plus préférentiellement de 5 à 10.
- [0128] Selon un autre mode de réalisation particulier, le composé (poly)carbodiimide est un composé de formule (XI) suivante :



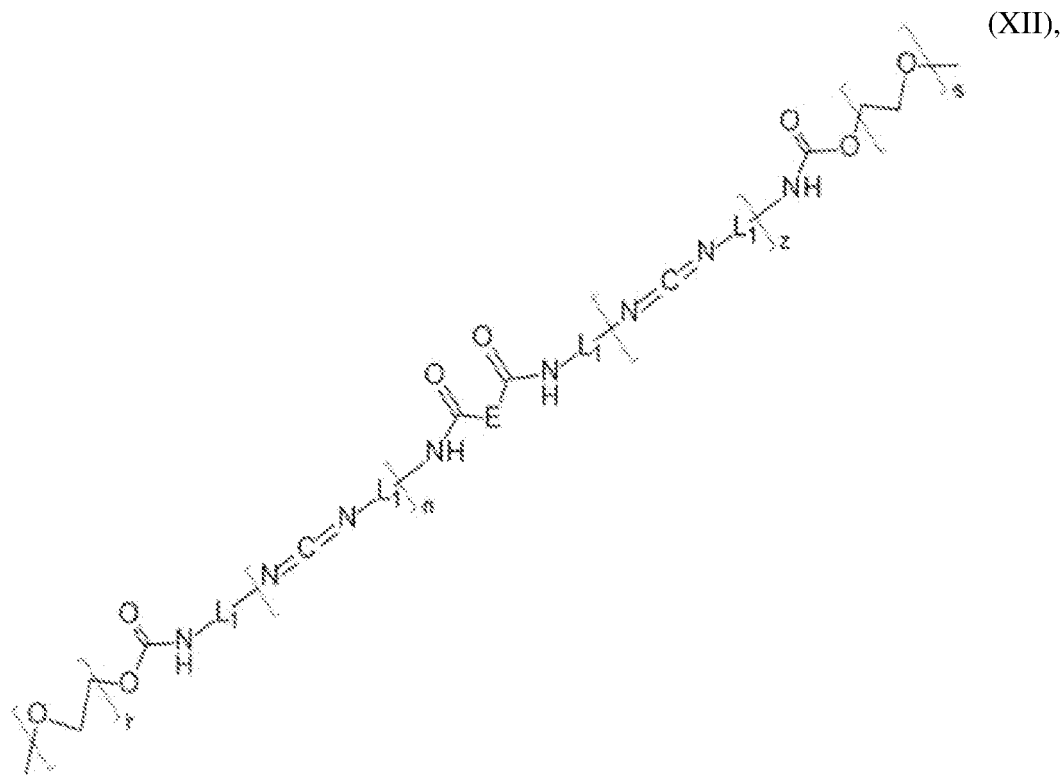
- [0129] dans laquelle R représente indépendamment un groupe alkyl ayant de 1 à 24 atomes de carbone, un groupe cycloalkyle ayant de 3 à 24 atomes de carbone, ou un groupe aryle ayant de 6 à 24 atomes de carbone.
- [0130] Le « groupe alkyle », le « groupe cycloalkyle » et le « groupe aryle » sont tels que définis précédemment.
- [0131] Selon un mode de réalisation préféré, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (I) ou de formule (II) dans laquelle :
- [0132] - X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- [0133] - R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, sont choisis indépendamment parmi les dialkylaminoalcools, les esters alkyls d'acide hydroxycarboxylique et les éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré, et leurs mélanges, de préférence, des éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré, plus préférentiellement, le composé de

formule (VI) tel que décrit précédemment dans laquelle  $R_{13}$  représente un groupe alkyle en  $C_1-C_4$  ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , plus préférentiellement un méthyl,  $R_{14}$  représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en  $C_1-C_4$ , de préférence un atome d'hydrogène et  $q$  désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ;

- [0134] -  $n$  et  $z$ , lorsqu'ils sont présents, désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec  $n+z \geq 2$  et  $w$  est égal à 1 ;
- [0135] -  $L_1$ , lorsqu'il est présent, est choisi parmi un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1-C_{18}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$ , un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , ou un groupement arylène en  $C_6-C_{14}$ , et leurs mélanges, de préférence, un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$  ;
- [0136] -  $A$ , lorsqu'il est présent, est choisi parmi un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1-C_{18}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$ , un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , ou un groupement arylène en  $C_6-C_{14}$ , et leurs mélanges, de préférence, un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$  ;
- [0137] -  $E$ , lorsqu'il est présent, représente indépendamment un groupement choisi parmi :
- [0138] -  $-O-R_3-O-$ ;  $-S-R_4-S-$ ;  $-R_5-N(R_6)-R_4-N(R_6)-R_5-$  ;
- [0139] dans lequel  $R_3$  et  $R_4$  sont choisis indépendamment parmi un radical arylène en  $C_6-C_{14}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , un radical alkylène linéaire ou ramifié en  $C_1-C_{18}$ , éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;
- [0140] - lorsque  $R_5$  n'est pas une liaison covalente,  $R_5$ , lorsqu'il est présent, est choisi parmi un radical arylène en  $C_6-C_{14}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , un radical alkylène linéaire ou ramifié en  $C_1-C_{18}$ , éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ; et
- [0141] -  $R_6$ , lorsqu'il est présent, est choisi parmi un radical arylène en  $C_6-C_{14}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , un radical alkylène linéaire ou ramifié en  $C_1-C_{18}$ , éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0142] De préférence, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (II) dans laquelle :
- [0143] -  $X_1$  et  $X_2$  représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- [0144] -  $R_1$  et  $R_2$ , sont choisis indépendamment parmi les dialkylaminoalcools, les esters alkylés d'acide hydroxycarboxylique et les éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré, et leurs mélanges ;
- [0145] -  $n$  et  $z$  désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec  $n+z \geq 2$  et  $w$  est égal à 1 ;
- [0146] -  $L_1$  est choisi parmi un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1-C_{18}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3-C_{15}$ , un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3-C_{12}$ , ou un groupement arylène en  $C_6-C_{14}$ , et leurs mélanges ;

- [0147] - E représente indépendamment un groupement choisi parmi :
- [0148] - -O-R<sub>3</sub>-O-; -S-R<sub>4</sub>-S-; -R<sub>5</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>4</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>5</sub>- ;
- [0149] dans lequel R<sub>3</sub> et R<sub>4</sub> sont choisis indépendamment parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;
- [0150] - lorsque R<sub>5</sub> n'est pas une liaison covalente, R<sub>5</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;  
et
- [0151] - R<sub>6</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0152] Plus préférentiellement, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (II) dans laquelle :
- [0153] - X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- [0154] - R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, sont indépendamment des éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré ;
- [0155] - n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z ≥ 2 et w est égal à 1 ;
- [0156] - L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> ;
- [0157] - E représente indépendamment un groupement choisi parmi :
- [0158] - -O-R<sub>3</sub>-O-; -S-R<sub>4</sub>-S-; -R<sub>5</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>4</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>5</sub>-;
- [0159] dans lequel R<sub>3</sub> et R<sub>4</sub> sont choisis indépendamment parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;
- [0160] - lorsque R<sub>5</sub> n'est pas une liaison covalente, R<sub>5</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;  
et
- [0161] - R<sub>6</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0162] Encore plus préférentiellement, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (II) dans laquelle :
- [0163] - X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- [0164] - R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, représentent indépendamment le composé de formule (VI) suivante :
- [0165] R<sub>13</sub>-[O-CH<sub>2</sub>-C(H)(R<sub>14</sub>)]<sub>q</sub>- (VI),
- [0166] dans laquelle R<sub>13</sub> représente un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, plus préférentiellement un méthyle, R<sub>14</sub> représente un atome

- d'hydrogène ou un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, de préférence un atome d'hydrogène et q désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ;
- [0167] - n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10 et w est égal à 1 ;
- [0168] - L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> tel que le cyclopentylène, le cycloheptylène, le cyclohexylène et le 4,4-dicyclohexylène méthane ; et
- [0169] - E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.
- [0170] Encore plus préférentiellement, le composé (poly)carbodiimide est choisi parmi les composés de formule (II) dans laquelle :
- [0171] - X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- [0172] - R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, représentent indépendamment le composé de formule (VI) suivante :
- [0173] R<sub>13</sub>-[O-CH<sub>2</sub>-C(H)(R<sub>14</sub>)]<sub>q</sub>- (VI)
- [0174] dans laquelle R<sub>13</sub> représente un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, plus préférentiellement un méthyl, R<sub>14</sub> représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, de préférence un atome d'hydrogène et q désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ;
- [0175] - n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10 et w est égal à 1 ;
- [0176] - L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> tel que le cyclopentylène, le cycloheptylène, le cyclohexylène, le 4,4-dicyclohexylène méthane, de préférence le 4,4-dicyclohexylène méthane ; et
- [0177] - E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> représente un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que méthylène, propylène, butylène éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).
- [0178] Selon un mode de réalisation préféré, le composé (poly)carbodiimide est un composé de formule (XII) suivante :



- [0179] dans laquelle L1 est le 4,4-dicyclohexylène méthane, n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10, E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> représente un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que méthylène, propylène, butylène éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et r et s désignent un nombre entier allant de 4 à 30.
- [0180] Avantageusement, la quantité totale du ou des composé(s) (poly)carbodiimide va de 0,01 à 20% en poids, de préférence de 0,1 à 15% en poids, plus préférentiellement de 0,2 à 10% en poids, encore plus préférentiellement de 0,5 à 8%, mieux de 1 à 6% en poids par rapport au poids total de la composition C.

### **Agent colorant**

- [0181] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention comprend un ou plusieurs agent(s) colorant(s) choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges.
- [0182] De préférence, la composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention comprend un ou plusieurs pigments.
- [0183] Par « pigment », on entend tous les pigments apportant de la couleur aux matières kératiniques. Leur solubilité dans l'eau à 25 °C et à pression atmosphérique (760 mmHg) est inférieure à 0,05 % en poids, et de préférence inférieure à 0,01 %.
- [0184] Les pigments qui peuvent être utilisés, sont notamment choisis parmi les pigments organiques et/ ou minéraux connus de la technique, notamment ceux qui sont décrits dans l'encyclopédie de technologie chimique de Kirk-Othmer et dans l'encyclopédie de

chimie industrielle de Ullmann.

- [0185] Ils peuvent être naturels, d'origine naturelle, ou non.
- [0186] Ces pigments peuvent se présenter sous forme de poudre ou de pâte pigmentaire. Ils peuvent être enrobés ou non enrobés.
- [0187] Les pigments peuvent par exemple être choisis parmi les pigments minéraux, les pigments organiques, les laques, les pigments à effets spéciaux tels que les nacres ou les paillettes, et leurs mélanges.
- [0188] Le pigment peut être un pigment minéral. Par pigment minéral, on entend tout pigment qui répond à la définition de l'encyclopédie Ullmann dans le chapitre pigment inorganique. On peut citer, parmi les pigments minéraux utiles dans la présente invention, les oxydes de fer ou de chrome, le violet de manganèse, le bleu outremer, l'hydrate de chrome, le bleu ferrique et l'oxyde de titane.
- [0189] Le pigment peut-être un pigment organique. Par « pigment organique », on entend tout pigment qui répond à la définition de l'encyclopédie Ullmann dans le chapitre pigment organique.
- [0190] Le pigment organique peut notamment être choisi parmi les composés nitroso, nitro, azo, xanthène, pyrène, quinoléine, quinoline, anthraquinone, triphénylméthane, fluorane, phtalocyanine, de type complexe métallique, isoindolinone, isoindoline, quinacridone, périnone, pérylène, dicétopyrrolopyrrole, indigo, thioindigo, dioxazine, triphénylméthane, quinophtalone.
- [0191] En particulier, les pigments organiques blancs ou colorés peuvent être choisis parmi le carmin, le noir de carbone, le noir d'aniline, le jaune azo, la quinacridone, le bleu de phtalocyanine, les pigments bleus codifiés dans le Color Index sous les références CI 42090, 69800, 69825, 74100, 74160, les pigments jaunes codifiés dans le Color Index sous les références CI 11680, 11710, 19140, 20040, 21100, 21108, 47000, 47005, les pigments verts codifiés dans le Color Index sous les références CI 61565, 61570, 74260, les pigments oranges codifiés dans le Color Index sous les références CI 11725, 45370, 71105, les pigments rouges codifiés dans le Color Index sous les références CI 12085, 12120, 12370, 12420, 12490, 14700, 15525, 15580, 15620, 15630, 15800, 15850, 15865, 15880, 26100, 45380, 45410, 58000, 73360, 73915, 75470, les pigments obtenus par polymérisation oxydante de dérivés indoliques, phénoliques tels qu'ils sont décrits dans le brevet FR 2 679 771.
- [0192] A titre d'exemple on peut aussi citer les pâtes pigmentaires de pigment organique telles que les produits vendus par la société HOECHST sous le nom :
- [0193] - JAUNE COSMENYL IOG : Pigment YELLOW 3 (CI 11710) ;
- [0194] - JAUNE COSMENYL G : Pigment YELLOW 1 (CI 11680) ;
- [0195] - ORANGE COSMENYL GR : Pigment ORANGE 43 (CI 71105) ;
- [0196] - ROUGE COSMENYL R : Pigment RED 4 (CI 12085) ;

- [0197] - CARMIN COSMENYL FB : Pigment RED 5 (CI 12490) ;
- [0198] - VIOLET COSMENYL RL : Pigment VIOLET 23 (CI 51319) ;
- [0199] - BLEU COSMENYL A2R : Pigment BLUE 15.1 (CI 74160) ;
- [0200] - VERT COSMENYL GG : Pigment GREEN 7 (CI 74260) ;
- [0201] - NOIR COSMENYL R : Pigment BLACK 7 (CI 77266).
- [0202] Les pigments conformes à l'invention peuvent aussi être sous forme de pigments composites tels qu'ils sont décrits dans le brevet EP 1 184 426. Ces pigments composites peuvent être composés notamment de particules comportant un noyau inorganique, au moins un liant assurant la fixation des pigments organiques sur le noyau, et au moins un pigment organique recouvrant au moins partiellement le noyau.
- [0203] Le pigment organique peut aussi être une laque. Par laque, on entend les colorants adsorbés sur des particules insolubles, l'ensemble ainsi obtenu restant insoluble lors de l'utilisation.
- [0204] Les substrats inorganiques sur lesquels sont adsorbés les colorants sont par exemple l'alumine, la silice, le borosilicate de calcium et de sodium ou le borosilicate de calcium et d'aluminium, et l'aluminium.
- [0205] Parmi les colorants, on peut citer l'acide carminique. On peut également citer les colorants connus sous les dénominations suivantes : D & C Red 21 (CI 45 380), D & C Orange 5 (CI 45 370), D & C Red 27 (CI 45 410), D & C Orange 10 (CI 45 425), D & C Red 3 (CI 45 430), D & C Red 4 (CI 15 510), D & C Red 33 (CI 17 200), D & C Yellow 5 (CI 19 140), D & C Yellow 6 (CI 15 985), D & C Green (CI 61 570), D & C Yellow 1 O (CI 77 002), D & C Green 3 (CI 42 053), D & C Blue 1 (CI 42 090).
- [0206] A titre d'exemples de laques, on peut citer le produit connu sous la dénomination suivante : D & C Red 7 (CI 15 850 :1).
- [0207] Le pigment peut aussi être un pigment à effets spéciaux. Par pigments à effets spéciaux, on entend les pigments qui créent d'une manière générale une apparence colorée (caractérisée par une certaine nuance, une certaine vivacité et une certaine clarté) non uniforme et changeante en fonction des conditions d'observation (lumière, température, angles d'observation...). Ils s'opposent par-là même aux pigments colorés qui procurent une teinte uniforme opaque, semi-transparente ou transparente classique.
- [0208] Il existe plusieurs types de pigments à effets spéciaux, ceux à faible indice de réfraction tels que les pigments fluorescents ou photochromes, et ceux à plus fort indice de réfraction tels que les nacres, les pigments interférentiels ou les paillettes.
- [0209] A titre d'exemples de pigments à effets spéciaux, on peut citer les pigments nacrés tels que le mica recouvert de titane, ou d'oxychlorure de bismuth, les pigments nacrés colorés tels que le mica recouvert de titane et d'oxydes de fer, le mica recouvert d'oxyde de fer, le mica recouvert de titane et notamment de bleu ferrique ou d'oxyde

de chrome, le mica recouvert de titane et d'un pigment organique tel que défini précédemment ainsi que les pigments nacrés à base d'oxychlorure de bismuth. A titre de pigments nacrés, on peut citer les nacres Cellini commercialisées par BASF (Mica-TiO<sub>2</sub>-laque), Prestige commercialisée par Eckart (Mica-TiO<sub>2</sub>), Prestige Bronze commercialisée par Eckart (Mica-Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>) Colorona commercialisée par Merck (Mica-TiO<sub>2</sub>-Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>).

[0210] On peut également citer les nacres de couleur or notamment commercialisées par la société BASF sous le nom de Brillant gold 212G (Timica), Gold 222C (Cloisonne), Sparkle gold (Timica), Gold 4504 (Chromalite) et Monarch gold 233X (Cloisonne) ; les nacres bronzes notamment commercialisées par la société MERCK sous la dénomination Bronze fine (17384) (Colorona) et Bronze (17353) (Colorona) et par la société BASF sous la dénomination Super bronze (Cloisonne) ; les nacres oranges notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Orange 363C (Cloisonne) et Orange MCR 101 (Cosmica) et par la société MERCK sous la dénomination Passion orange (Colorona) et Matte orange (17449) (Microna) ; les nacres de teinte brune notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Nu-antique copper 340XB (Cloisonne) et Brown CL4509 (Chromalite) ; les nacres à reflet cuivre notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Copper 340A (Timica) ; les nacres à reflet rouge notamment commercialisées par la société MERCK sous la dénomination Sienna fine (17386) (Colorona) ; les nacres à reflet jaune notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Yellow (4502) (Chromalite) ; les nacres de teinte rouge à reflet or notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Sunstone G012 (Gemtone) ; les nacres roses notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Tan opale G005 (Gemtone) ; les nacres noires à reflet or notamment commercialisées par la société BASF sous la dénomination Nu antique bronze 240 AB (Timica), les nacres bleues notamment commercialisées par la société MERCK sous la dénomination Matte blue (17433) (Microna), les nacres blanches à reflet argenté notamment commercialisées par la société MERCK sous la dénomination Xirona Silver et les nacres orangées rosées vert doré notamment commercialisées par la société MERCK sous la dénomination Indian summer (Xirona) et leurs mélanges.

[0211] Toujours à titre d'exemple de nacres, on peut citer également les particules comportant un substrat de borosilicate enrobé d'oxyde de titane.

[0212] Des particules à substrat de verre revêtu d'oxyde de titane sont notamment vendues sous la dénomination METASHINE MC1080RY par la société TOYAL.

[0213] Enfin, comme exemples de nacres, on peut également citer les paillettes de polyéthylène téréphthalate, notamment celles commercialisées par la société Meadowbrook Inventions sous le nom Silver 1P 0.004X0.004 (paillettes argentées). On peut aussi

envisager les pigments multicouches basés sur des substrats synthétiques comme l'alumine, la silice, le borosilicate de calcium et de sodium ou le borosilicate de calcium et d'aluminium, et l'aluminium.

- [0214] Les pigments à effets spéciaux peuvent également être choisis parmi les particules réfléchissantes, c'est-à-dire notamment des particules dont la taille, la structure, notamment l'épaisseur de la ou des couches qui la constituent et leurs natures physique et chimique, et l'état de surface, leur permettent de réfléchir la lumière incidente. Cette réflexion peut, le cas échéant, posséder une intensité suffisante pour créer à la surface de la composition ou du mélange, lorsque celui-ci est appliqué sur le support à maquiller, des points de surbrillance visibles à l'œil nu, c'est-à-dire des points plus lumineux qui contrastent avec leur environnement en semblant briller.
- [0215] Les particules réfléchissantes peuvent être sélectionnées de manière à ne pas altérer significativement l'effet de coloration généré par les agents de coloration qui leur sont associés et plus particulièrement de manière à optimiser cet effet en termes de rendu de couleur. Elles peuvent plus particulièrement posséder une couleur ou un reflet jaune, rose, rouge, bronze, orangé, brun, or et/ou cuivré.
- [0216] Ces particules peuvent présenter des formes variées, notamment être en forme de plaquettes ou globulaires, en particulier sphériques.
- [0217] Les particules réfléchissantes, quelle que soit leur forme, peuvent présenter une structure multicouche ou non et, dans le cas d'une structure multicouche, par exemple au moins une couche d'épaisseur uniforme, notamment d'un matériau réfléchissant.
- [0218] Lorsque les particules réfléchissantes ne présentent pas de structure multicouche, elles peuvent être composées par exemple d'oxydes métalliques, notamment des oxydes de titane ou de fer obtenus par synthèse.
- [0219] Lorsque les particules réfléchissantes présentent une structure multicouche, celles-ci peuvent par exemple comporter un substrat naturel ou synthétique, notamment un substrat synthétique au moins partiellement enrobé par au moins une couche d'un matériau réfléchissant notamment d'au moins un métal ou matériau métallique. Le substrat peut être monomatériau, multimatériau, organique et/ou inorganique.
- [0220] Plus particulièrement, il peut être choisi parmi les verres, les céramiques, le graphite, les oxydes métalliques, les alumines, les silices, les silicates, notamment les aluminosilicates et les borosilicates, le mica synthétique et leurs mélanges, cette liste n'étant pas limitative.
- [0221] Le matériau réfléchissant peut comporter une couche de métal ou d'un matériau métallique.
- [0222] Des particules réfléchissantes sont décrites notamment dans les documents JP-A-09188830, JP-A-10158450, JP-A-10158541, JP-A-07258460 et JP-A-05017710.
- [0223] Toujours à titre d'exemple de particules réfléchissantes comportant un substrat

minéral enrobé d'une couche de métal, on peut citer également les particules comportant un substrat de borosilicate enrobé d'argent.

- [0224] Des particules à substrat de verre revêtu d'argent, en forme de plaquettes, sont vendues sous la dénomination MICROGLASS METASHINE REFSX 2025 PS par la société TOYAL. Des particules à substrat de verre revêtu d'alliage nickel/chrome/molybdène sont vendues sous la dénomination CRYSTAL STAR GF 550, GF 2525 par cette même société.
- [0225] On peut également utiliser des particules comprenant un substrat métallique tel que l'argent, l'aluminium, le fer, le chrome, le nickel, le molybdène, l'or, le cuivre, le zinc, l'étain, le magnésium, l'acier, le bronze, le titane, ledit substrat étant enrobé d'au moins une couche d'au moins un oxyde métallique tels que l'oxyde de titane, l'oxyde d'aluminium, l'oxyde de fer, l'oxyde de cérium, l'oxyde de chrome, les oxydes de silicium et leurs mélanges.
- [0226] On peut citer à titre d'exemple les poudres d'aluminium, de bronze ou de cuivre enrobées de SiO<sub>2</sub> commercialisées sous la dénomination VISIONAIRE par la société ECKART.
- [0227] On peut également citer les pigments à effet interférentiel non fixés sur un substrat comme les cristaux liquides (Helicones HC de Wacker), les paillettes holographiques interférentielles (Geometric Pigments ou Spectra f/x de Spectratek). Les pigments à effets spéciaux comprennent aussi les pigments fluorescents, que ce soit les substances fluorescentes à la lumière du jour ou qui produisent une fluorescence ultraviolette, les pigments phosphorescents, les pigments photochromiques, les pigments thermo-chromiques et les quantum dots, commercialisés par exemple par la société Quantum Dots Corporation.
- [0228] La variété des pigments qui peuvent être utilisés dans la présente invention permet d'obtenir une riche palette de couleurs, ainsi que des effets optiques particuliers tels que des effets métalliques, interférentiels.
- [0229] La taille du pigment utilisé dans la composition selon la présente invention est généralement comprise entre 10 nm et 200 µm, de préférence entre 20 nm et 80 µm, et plus préférentiellement entre 30 nm et 50 µm.
- [0230] Les pigments peuvent être dispersés dans la composition grâce à un agent dispersant.
- [0231] L'agent dispersant sert à protéger les particules dispersées contre leur agglomération ou floculation. Cet agent dispersant peut-être un tensioactif, un oligomère, un polymère ou un mélange de plusieurs d'entre eux, portant une ou des fonctionnalités ayant une affinité forte pour la surface des particules à disperser. En particulier, ils peuvent s'accrocher physiquement ou chimiquement à la surface des pigments. Ces dispersants présentent, en outre, au moins un groupe fonctionnel compatible ou soluble dans le milieu continu. En particulier, on utilise les esters de l'acide hydroxy-12 stéarique en

particulier et d'acide gras en C8 à C20 et de polyol comme le glycérol, la diglycérine, tel que le stéarate d'acide poly(12-hydroxystéarique) de poids moléculaire d'environ 750g/mole tel que celui vendu sous le nom de Solsperse 21 000 par la société Avecia, le polygycéryl-2 dipolyhydroxystéarate (nom CTFA) vendu sous la référence Dehymyls PGPH par la société Henkel ou encore l'acide polyhydroxystéarique tel que celui vendu sous la référence Arlacel P100 par la société Uniqema et leurs mélanges.

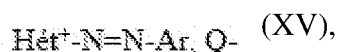
- [0232] Comme autre dispersant utilisable dans les compositions de l'invention, on peut citer les dérivés ammonium quaternaire d'acides gras polycondensés comme le Solsperse 17 000 vendu par la société Avecia, les mélanges de poly diméthylsiloxane/oxypropylène tels que ceux vendus par la société Dow Corning sous les références DC2-5185, DC2-5225 C.
- [0233] Les pigments utilisés dans la composition peuvent être traités en surface par un agent organique.
- [0234] Ainsi les pigments préalablement traités en surface utiles dans le cadre de l'invention sont des pigments qui ont subi totalement ou partiellement un traitement de surface de nature chimique, électronique, électro-chimique, mécano-chimique ou mécanique, avec un agent organique tel que ceux qui sont décrits notamment dans *Cosmetics and Toiletries*, Février 1990, Vol. 105, p. 53-64 avant d'être dispersés dans la composition conforme à l'invention. Ces agents organiques peuvent être par exemple choisis parmi les cires, par exemple la cire de carnauba et la cire d'abeille ; les acides gras, les alcools gras et leurs dérivés, tels que l'acide stéarique, l'acide hydroxystéarique, l'alcool stéarylique, l'alcool hydroxystéarylique, l'acide laurique et leurs dérivés ; les tensio-actifs anioniques ; les lécithines ; les sels de sodium, potassium, magnésium, fer, titane, zinc ou aluminium d'acides gras, par exemple le stéarate ou laurate d'aluminium ; les alcoxydes métalliques ; le polyéthylène ; les polymères (méth)acryliques, par exemple les polyméthylméthacrylates ; les polymères et copolymères contenant des motifs acrylates ; les alcanamines ; les composés siliconés, par exemple les silicones, notamment les polydiméthylsiloxanes, ; les composés organiques fluorés, par exemple les perfluoroalkyle éthers ; les composés fluoro-siliconés.
- [0235] Les pigments traités en surface utiles dans la composition peuvent aussi avoir été traités par un mélange de ces composés et/ou avoir subi plusieurs traitements de surface.
- [0236] Les pigments traités en surface utiles dans le cadre de la présente invention peuvent être préparés selon des techniques de traitement de surface bien connues de l'homme de l'art ou trouvés tels quels dans le commerce.
- [0237] De préférence, les pigments traités en surface sont recouverts par une couche organique.

- [0238] L'agent organique avec lequel sont traités les pigments peut être déposé sur les pigments par évaporation de solvant, réaction chimique entre les molécules de l'agent de surface ou création d'une liaison covalente entre l'agent de surface et les pigments.
- [0239] Le traitement en surface peut ainsi être réalisé par exemple par réaction chimique d'un agent de surface avec la surface des pigments et création d'une liaison covalente entre l'agent de surface et les pigments ou les charges. Cette méthode est notamment décrite dans le brevet US 4 578 266.
- [0240] De préférence, on utilisera un agent organique lié aux pigments de manière covalente.
- [0241] L'agent pour le traitement de surface peut représenter de 0,1 à 50 % en poids du poids total du pigment traité en surface, de préférence de 0,5 à 30 % en poids, et encore plus préférentiellement de 1 à 20 % en poids du poids total du pigment traité en surface.
- [0242] De préférence, les traitements en surface des pigments sont choisis parmi les traitements suivants :
- [0243] - un traitement PEG-Silicone comme le traitement de surface AQ commercialisé par LCW ;
- [0244] - un traitement Méthicone comme le traitement de surface SI commercialisé par LCW ;
- [0245] - un traitement Diméthicone comme le traitement de surface Covasil 3.05 commercialisé par LCW ;
- [0246] - un traitement Diméthicone / Triméthylsiloxysilicate comme le traitement de surface Covasil 4.05 commercialisé par LCW ;
- [0247] - un traitement Myristate de Magnésium comme le traitement de surface MM commercialisé par LCW ;
- [0248] - un traitement Dimyristate d'Aluminium comme le traitement de surface MI commercialisé par Miyoshi ;
- [0249] - un traitement Perfluoropolyméthylisopropyl éther comme le traitement de surface FHC commercialisé par LCW ;
- [0250] - un traitement Isostéaryl Sébacate comme le traitement de surface HS commercialisé par Miyoshi ;
- [0251] - un traitement Phosphate de Perfluoroalkyle comme le traitement de surface PF commercialisé par Daito ;
- [0252] - un traitement Copolymère acrylate / Diméthicone et Phosphate de Perfluoroalkyle comme le traitement de surface FSA commercialisé par Daito ;
- [0253] - un traitement Polyméthylhydrogène siloxane / Phosphate de Perfluoroalkyle comme le traitement de surface FS01 commercialisé par Daito ;
- [0254] - un traitement Copolymère Acrylate / Diméthicone comme le traitement de surface

ASC commercialisé par Daito ;

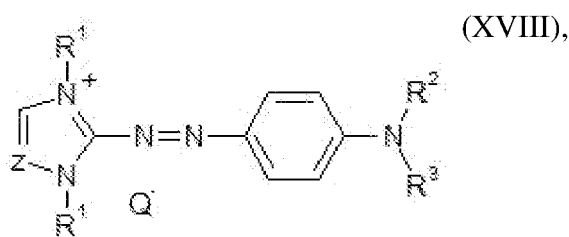
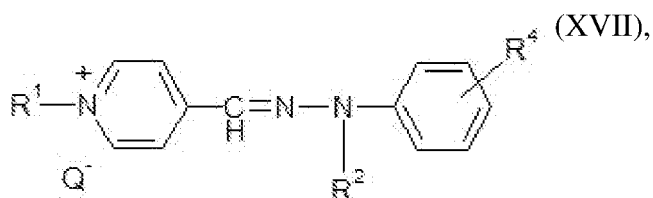
- [0255] - un traitement Isopropyl Titanium Triisostéarate comme le traitement de surface ITT commercialisé par Daito ;
- [0256] - un traitement copolymère Acrylate comme le traitement de surface APD commercialisé par Daito ;
- [0257] - un traitement Phosphate de Perfluoroalkyle / Isopropyl Titanium Triisostéarate comme le traitement de surface PF + ITT commercialisé par Daito.
- [0258] Selon un mode de mode de réalisation particulier de l'invention, l'agent dispersant est présent avec des pigments organiques ou inorganiques sous forme particulaire de taille sous-micronique.
- [0259] Par « sous-micronique » ou en anglais « sub-micronic » on entend des pigments dont la taille particulaire a été micronisée par méthode de micronisation et dont la taille moyenne de particule est inférieure au micromètre ( $\mu\text{m}$ ), en particulier entre 0,1 et 0,9  $\mu\text{m}$ , et de préférence entre 0,2 et 0,6  $\mu\text{m}$ .
- [0260] Selon un mode de réalisation, l'agent dispersant et le ou les pigments sont présents en quantité (dispersant : pigment), selon un ratio pondéral, comprise entre 1 : 4 et 4 : 1, particulièrement entre 1,5 : 3,5 et 3,5 : 1 ou mieux entre 1,75 : 3 et 3 : 1.
- [0261] Le ou les agents dispersants peuvent donc avoir un squelette de silicone, tel que le polyéther de silicone et des dispersants de type amino- silicone. Parmi les agents dispersants appropriés, on peut citer :
- [0262] - les amino-silicones i.e. silicones comprenant un ou plusieurs groupes amino telles que celles commercialisées sous les noms et références :BYK LPX 21879, par BYK, GP-4, GP-6, GP-344, GP-851, GP-965, GP-967 et GP-988-1, commercialisée par Genesee les polymères,
- [0263] - les acrylates de silicone telles que Tego ® RC 902, Tego ® RC 922, Tego ® RC 1041, et Tego ® RC 1043, par commercialisée Evonik,
- [0264] - les silicones polydiméthylsiloxanes (PDMS) à groupes carboxyliques tel que X-22162 et X-22370 par Shin-Etsu, époxy de silicone tel que le GP-29, GP-32, GP-502, GP-504, GP-514, GP-607, GP-682, et GP-695, par Genesee Polymers, ou Tego ® RC 1401, Tego ® RC 1403, Tego ® RC 1412, par Evonik.
- [0265] Selon un mode de réalisation particulier, le ou les agents dispersants sont de type amino-silicone et sont cationiques.
- [0266] De préférence, le ou les pigment(s) est(sont) choisi(s) parmi les pigments minéraux, mixtes minéraux-organiques ou organiques.
- [0267] Dans une variante de l'invention, le ou les pigments sont des pigments organiques, préférentiellement des pigments organiques traités en surface par un agent organique choisi parmi les composés siliconés. Dans une autre variante de l'invention, le ou les pigments sont des pigments minéraux.

- [0268] De préférence, le ou les pigments sont choisis parmi les oxydes de fer, notamment rouge, brun ou noir. À titre d'exemple d'oxyde de fer, on peut citer l'oxyde de fer vendu par la société Sun Chemical sous la dénomination SunPuro® Red Iron Oxide.
- [0269] *Colorant direct*
- [0270] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut comprendre un ou plusieurs colorant(s) direct(s).
- [0271] Par « colorant direct », on entend des colorants naturels et/ou de synthèse, différents des colorants d'oxydation. Il s'agit de colorants qui vont diffuser superficiellement sur la fibre.
- [0272] Ils peuvent être ioniques ou non ioniques, de préférence cationiques ou non ioniques.
- [0273] Des exemples de colorants directs appropriés qui peuvent être mentionnés comprennent les colorants directs azo ; les colorants (poly)méthine tels que les cyanines, les hémicyanines et les styryles ; les colorants carbonyle ; les colorants azine ; les colorants nitro(hétéro)aryle ; les colorants tri(hétéro)arylméthane ; les colorants porphyrine ; les colorants phtalocyanine et les colorants directs naturels, seuls ou sous forme de mélanges.
- [0274] Les colorants directs sont de préférence des colorants directs cationiques. On peut mentionner les colorants cationiques hydrazono des formules (XIII) et (XIV), les colorants cationiques azo (XV) et (XVI) ci-dessous :



- [0275] formules (XIII) à (XVI) dans lesquelles :
- [0276] - Hét<sup>+</sup> représente un radical hétéroaryle cationique, préférentiellement à charge cationique endocyclique tel que imidazolium, indolium, ou pyridinium, éventuellement substitué préférentiellement par au moins un groupe (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyle tel que méthyle ;
- [0277] - Ar<sup>+</sup> représente un radical aryle, tel que phényle ou naphtyle, à charge cationique exocyclique préférentiellement ammonium particulièrement tri(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyl-ammonium tel que triméthylammonium ;
- [0278] - Ar représente un groupement aryle, notamment phényle, éventuellement substitué, préférentiellement par un ou plusieurs groupement électrodonneurs tels que i) (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyle éventuellement substitué, ii) (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alcoxy éventuellement substitué, iii) (di)(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)(alkyl)amino éventuellement substitué sur le ou les groupements alkyle par un

- groupement hydroxyle, iv) aryl(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkylamino, v) N-(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyl-N-aryl(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkylamino éventuellement substitué ou alors Ar représente un groupement julolidine ;
- [0279] - Ar'' représente un groupement (hétéro)aryle éventuellement substitué tel que phényle ou pyrazolyle éventuellement substitués, préférentiellement par un ou plusieurs groupements (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyle, hydroxyle, (di)(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)(alkyl)amino, (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alcoxy ou phényle ;
- [0280] - Ra et Rb, identiques ou différents, représentant un atome d'hydrogène ou un groupement (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyle éventuellement substitué, préférentiellement par un groupement hydroxyle ;
- [0281] ou alors le substituant Ra avec un substituant de Het+ et/ou Rb avec un substituant de Ar forment ensemble avec les atomes qui les portent un (hétéro)cycloalkyle ; particulièrement Ra et Rb, représentant un atome d'hydrogène ou un groupement (C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>)alkyle éventuellement substitué par un groupement hydroxyle ;
- [0282] - Q- représente un contre-ion anionique organique ou minéral tel qu'un halogénure ou un alkylsulfate.
- [0283] Particulièrement, on peut citer les colorants directs à charge cationiques endocycliques azoïques et hydrazono de formule (XIII) à (XVI) tels que définis précédemment ; plus particulièrement, les colorants directs cationiques à charge cationiques endocycliques décrits dans les demandes de brevets WO 95/15144, WO 95/01772 et EP-714954 ; préférentiellement les colorants directs suivants :



- [0284] Formules (XVII) et (XVIII) dans lesquelles :
- [0285] - R<sup>1</sup> représente un groupement (C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>)alkyle tel que méthyle ;
- [0286] - R<sup>2</sup> et R<sup>3</sup>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement (C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>)alkyle tel que méthyle ; et
- [0287] - R<sup>4</sup> représente un atome d'hydrogène ou un groupement électrodonneur tels que (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alkyle éventuellement substitué, (C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)alcoxy éventuellement substitué, (di)(C<sub>1</sub>-C<sub>8</sub>)(alkyl)amino éventuellement substitué sur le ou les groupements alkyle par un

groupement hydroxyle ; particulièrement  $R^4$  est un atome d'hydrogène,

[0288] - Z représente un groupe CH ou un atome d'azote, préférentiellement CH,

[0289] - Q- est un contre ion anionique tel que défini précédemment particulièrement halogénure tel que chlorure ou un alkylsulfate tel que méthylsulfate ou métytyle.

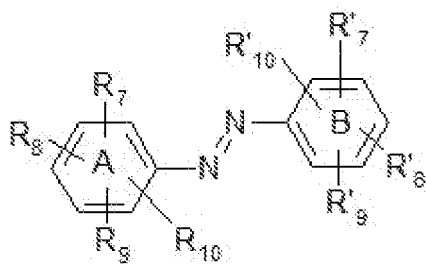
[0290] Particulièrement, les colorants de formule (XV) et (XVI) sont choisis parmi le Basic Red 51, Basic Yellow 87 et Basic Orange 31 ou leurs dérivés avec Q' un contre ion anionique tel que défini précédemment, particulièrement halogénure tel que chlorure ou un alkylsulfate tel que méthylsulfate ou métytyle.

[0291] Les colorants directs peuvent être choisis parmi les colorants directs anioniques. Les colorants directs anioniques de l'invention sont des colorants communément appelés colorants directs « acides » pour leur affinité avec les substances alcalines. Par colorants directs anioniques on entend tout colorant direct comportant dans sa structure au moins un substituant  $CO_2R$  ou  $SO_3R$  avec R désignant un atome d'hydrogène ou un cation provenant d'un métal ou d'une amine, ou un ion ammonium. Les colorants anioniques peuvent être choisis parmi les colorants directs nitrés acides, les colorants azoïques acides, les colorants aziniques acides, les colorants triarylméthaniques acides, les colorants indoaminiques acides, le colorants anthraquinoniques acides, les indigoïdes et les colorants naturels acides.

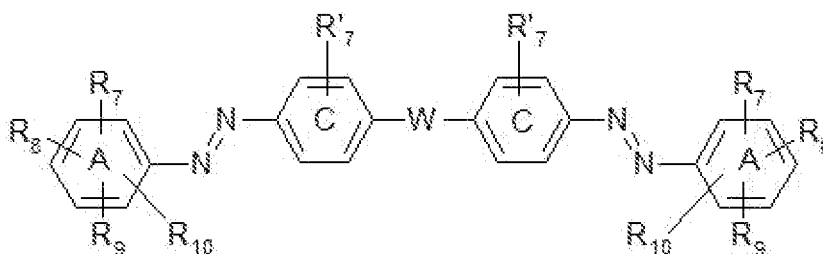
[0292] A titre de colorants acides utiles à l'invention on peut citer les colorants de formules (XIX), (XIX'), (XX), (XX'), (XXI), (XXI'), (XXII), (XXII'), (XXIII), (XXIV), (XXV) et (XXVI) suivantes :

[0293] a) les colorants azoïques anioniques diaryle de formule (XIX) ou (XIX') :

(XIX),



(XIX'),



[0294] formules (XIX) et (XIX') dans lesquelles :

[0295] -  $R_7$ ,  $R_8$ ,  $R_9$ ,  $R_{10}$ ,  $R'_7$ ,  $R'_8$ ,  $R'_9$  et  $R'_{10}$ , identiques ou différents, représentent un atome

d'hydrogène ou un groupement choisi parmi :

- [0296] - alkyle ;
- [0297] - alkoxy, alkylthio ;
- [0298] - hydroxy, mercapto ;
- [0299] - nitro, nitroso ;
- [0300] -  $R^{\circ}-C(X)-X'$ -,  $R^{\circ}-X'-C(X)-$ -,  $R^{\circ}-X'-C(X)-X''$ - avec  $R^{\circ}$  représentant un atome d'hydrogène, un groupement alkyle ou aryle ; X, X' et X'', identiques ou différents, représentant un atome d'oxygène, de soufre ou NR avec R représentant un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle ;
- [0301] -  $(O)_2S(O)-$ -, M+ avec M+ représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;
- [0302] -  $(O)CO-$ -, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;
- [0303] -  $R''-S(O)_2-$ -, avec R'' représentant un atome d'hydrogène, un groupement alkyle, un groupement aryle, (di)(alkyl)amino, aryl(alkyl)amino ; préférentiellement un groupement phénylamino ou phényle ;
- [0304] -  $R'''-S(O)_2-X'$ - avec R''' représentant un groupement alkyle, aryle éventuellement substitué, X' tel que défini précédemment ;
- [0305] - (di)(alkyl)amino ;
- [0306] - aryl(alkyl)amino éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements choisis parmi i) nitro ; ii) nitroso ; iii)  $(O)_2S(O)-$ -, M+ et iv) alkoxy avec M+ tel que définis précédemment ;
- [0307] - hétéroaryle éventuellement substitué ; préférentiellement un groupement benzothiazolyle ;
- [0308] - cycloalkyle, notamment cyclohexyle ;
- [0309] - Ar-N=N- avec Ar représentant un groupement aryle éventuellement substitué ; préférentiellement un phényle éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements alkyle,  $(O)_2S(O)-$ -, M+ ou phénylamino ;
- [0310] - ou alors deux groupements contigus  $R_7$  avec  $R_8$  ou  $R_8$  avec  $R_9$  ou  $R_9$  avec  $R_{10}$  forment ensemble un groupement fusionné benzo A' ; et  $R'_7$  avec  $R'_8$  ou  $R'_8$  avec  $R'_9$  ou  $R'_9$  avec  $R'_{10}$  forment ensemble un groupement fusionné benzo B' ; avec A' et B' éventuellement substitués par un ou plusieurs groupements choisis parmi i) nitro ; ii) nitroso ; iii)  $(O)_2S(O)-$ -, M+ ; iv) hydroxy ; v) mercapto ; vi) (di)(alkyl)amino ; vii)  $R^{\circ}-C(X)-X'$ - ; viii)  $R^{\circ}-X'-C(X)-$  ; ix)  $R^{\circ}-X'-C(X)-X''$ - ; x) Ar-N=N- et xi) aryl(alkyl)amino éventuellement substitué ; avec M+,  $R^{\circ}$ , X, X', X'' et Ar tels que définis précédemment ;
- [0311] - W représente une liaison sigma  $\sigma$ , un atome d'oxygène, de soufre, ou un radical divalent i) -NR- avec R tel que défini précédemment, ou ii) méthylène -C(Ra)(Rb)- avec Ra et Rb identiques ou différents, représentant un atome d'hydrogène ou un

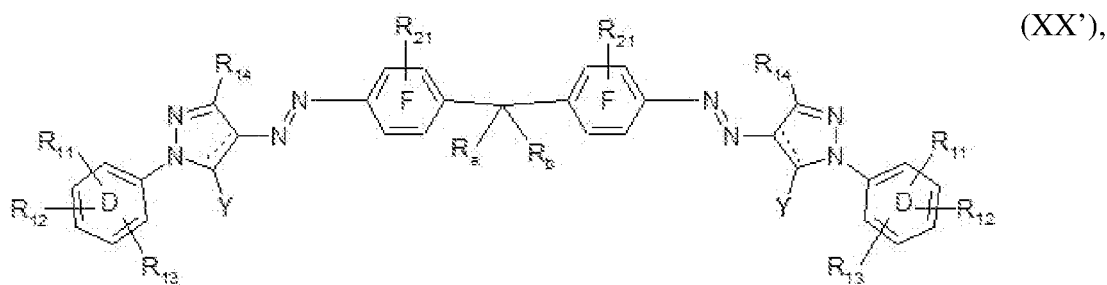
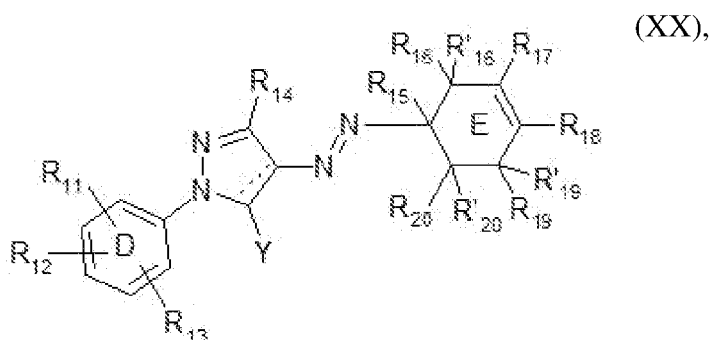
groupement aryle, ou alors Ra et Rb forment ensemble avec l'atome de carbone qui les porte un cycloalkyle spiro ; préférentiellement W représente un atome de soufre ou Ra et Rb forment ensemble un cyclohexyle ;

[0312] étant entendu que les formules (XIX) et (XIX') comprennent au moins un radical sulfonate  $(O)_2S(O)^-$ ,  $M^+$  ou un radical carboxylate  $(O)CO^-$ ,  $M^+$  sur un des cycles A, A', B, B' ou C ; préférentiellement sulfonate de sodium.

[0313] A titre d'exemple de colorants de formule (XIX) on peut citer : Acid Red 1, Acid Red 4, Acid Red 13, Acid Red 14, Acid Red 18, Acid Red 27, Acid Red 28, Acid Red 32, Acid Red 33, Acid Red 35, Acid Red 37, Acid Red 40, Acid Red 41, Acid Red 42, Acid Red 44, Pigment red 57, Acid Red 68, Acid Red 73, Acid Red 135, Acid Red 138, Acid Red 184, Food Red 1, Food Red 13, Acid Orange 6, Acid Orange 7, Acid Orange 10, Acid Orange 19, Acid Orange 20, Acid Orange 24, Yellow 6, Acid Yellow 9, Acid Yellow 36, Acid Yellow 199, Food Yellow 3; Acid Violet 7, Acid Violet 14, Acid Blue 113, Acid Blue 117, Acid Black 1, Acid Brown 4, Acid Brown 20, Acid Black 26, Acid Black 52, Food Black 1, Food Black 2 ; Food yellow 3 ou sunset yellow;

[0314] et à titre d'exemple de colorants de formule (XIX') on peut citer : Acid Red 111, Acid Red 134, Acid yellow 38 ;

[0315] b) les colorants azo anioniques pyrrazolone de formule (XX) et (XX') :

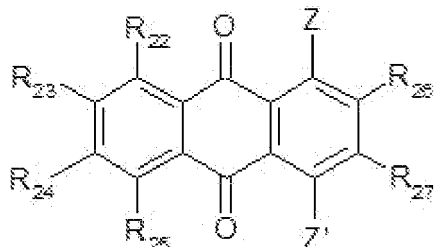


[0316] formules (XX) et (XX') dans lesquelles :

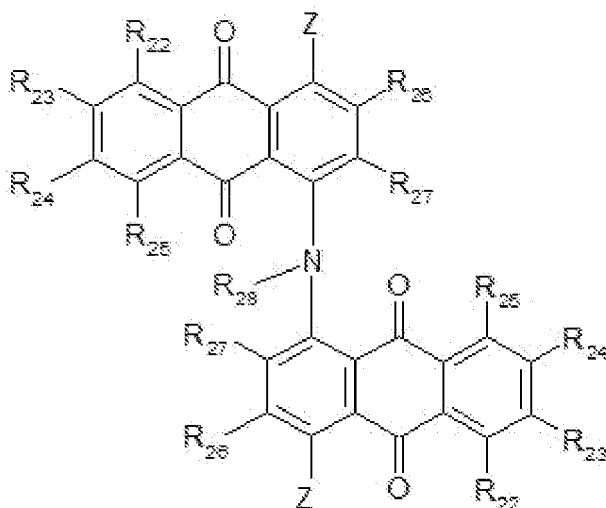
[0317] -  $R_{11}$ ,  $R_{12}$  et  $R_{13}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène, d'halogène, un groupement alkyle ou  $-(O)_2S(O)^-$ ,  $M^+$  avec  $M^+$  tel que défini précédemment ;

- [0318] - R<sub>14</sub> représente un atome d'hydrogène, un groupement alkyle ou un groupement -C(O)O-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;
- [0319] - R<sub>15</sub> représente un atome d'hydrogène ;
- [0320] - R<sub>16</sub> représente un groupement oxo auquel cas R'<sub>16</sub> est absent, ou alors R<sub>15</sub> avec R<sub>16</sub> forment ensemble une double liaison ;
- [0321] - R<sub>17</sub> et R<sub>18</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène, ou un groupement choisi parmi :
- [0322] - (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;
- [0323] - Ar-O-S(O)<sub>2</sub>- avec Ar représentant un groupement aryle éventuellement substitué ; préférentiellement un phényle éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements alkyle ;
- [0324] - R<sub>19</sub> et R<sub>20</sub>, forment ensemble soit une double liaison, soit un groupement benzo D', éventuellement substitué ;
- [0325] - R'<sub>16</sub>, R'<sub>19</sub> et R'<sub>20</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle, ou hydroxy ;
- [0326] - R<sub>21</sub> représente un atome d'hydrogène, un groupement alkyle, ou alkoxy ;
- [0327] - Ra et Rb identiques ou différents, sont tels que définis précédemment, préférentiellement Ra représente un atome d'hydrogène et Rb représente un groupement aryle ;
- [0328] - Y représente soit un groupement hydroxy soit un groupement oxo ;
- [0329] -        représente une simple liaison lorsque Y est groupement oxo ; et représente une double liaison lorsque Y représente un groupement hydroxy ;
- [0330] étant entendu que les formules (XX) et (XX') comprennent au moins un radical sulfonate (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ ou un radical carboxylate -C(O)O-, M+ sur un des cycles D ou E ; préférentiellement sulfonate de sodium ;
- [0331] A titre d'exemple de colorants de formule (XX) on peut citer : Acid Red 195, Acid Yellow 23, Acid Yellow 27, Acid Yellow 76, et à titre d'exemple de colorants de formule (XX') on peut citer : Acid Yellow 17 ;
- [0332] c) les colorants anthraquinones de formule (XXI) et (XXI') :

(XXI),



(XXI'),



[0333] formules (XXI) et (XXI') dans lesquelles :

[0334] - R<sub>22</sub>, R<sub>23</sub>, R<sub>24</sub>, R<sub>25</sub>, R<sub>26</sub> et R<sub>27</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène, d'halogène, ou un groupement choisi parmi :

[0335] - alkyle ;

[0336] - hydroxy, mercapto ;

[0337] - alkoxy, alkylthio ;

[0338] - aryloxy ou arylthio éventuellement substitué, préférentiellement substitué par un ou plusieurs groupements choisis parmi alkyle et (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;

[0339] - aryl(alkyl)amino éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements choisis parmi alkyle et (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;

[0340] - (di)(alkyl)amino ;

[0341] - (di)(hydroxyalkyl)amino

[0342] - (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ;

[0343] - Z' représente un atome d'hydrogène ou un groupement NR<sub>28</sub>R<sub>29</sub> avec R<sub>28</sub> et R<sub>29</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement choisi parmi :

[0344] - alkyle ;

[0345] - polyhydroxyalkyle tel que l'hydroxyéthyle ;

[0346] - aryle éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements particulièrement i) alkyle tel que le méthyle, le n-dodécyle, le n-butyle ; ii) (O)<sub>2</sub>S(O)-, M+ avec M+ tel que défini précédemment ; iii) R<sup>o</sup>-C(X)-X'-, R<sup>o</sup>-X'-C(X)-, R<sup>o</sup>-X'-C(X)-X''- avec R<sup>o</sup>, X, X' et X'' tels que définis précédemment, préférentiellement R<sup>o</sup> représente un groupement alkyle ;

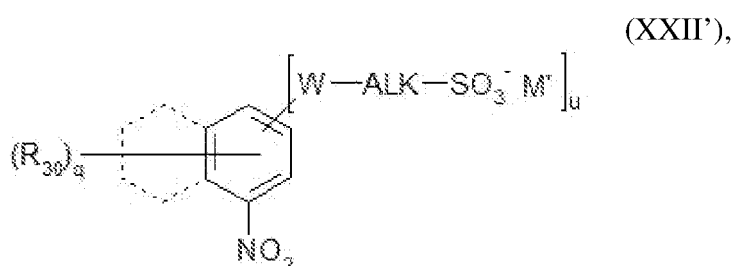
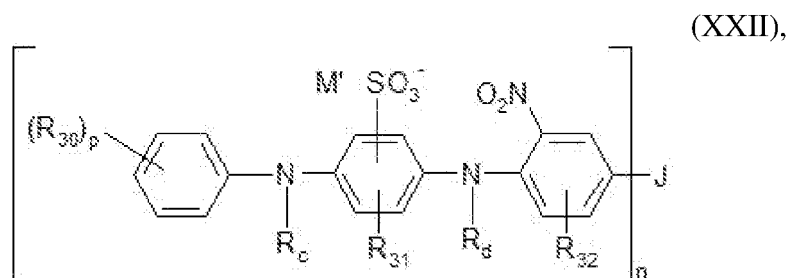
[0347] - cycloalkyle, notamment cyclohexyle ;

[0348] - Z représente un groupement choisi parmi hydroxy et  $\text{NR}'_{28}\text{R}'_{29}$  avec  $\text{R}'_{28}$  et  $\text{R}'_{29}$ , identiques ou différents, représentent les même atomes ou groupements que  $\text{R}_{28}$  et  $\text{R}_{29}$  tels que définis précédemment ;

[0349] étant entendu que les formules (XXI) et (XXI') comprennent au moins un radical sulfonate  $(\text{O})_2\text{S}(\text{O})-$ ,  $\text{M}+$  ou un radical carboxylate  $-\text{C}(\text{O})\text{O}-$ ,  $\text{M}+$ ; préférentiellement sulfonate de sodium;

[0350] A titre d'exemple de colorants de formule (XXI) on peut citer : Acid Blue 25, Acid Blue 43, Acid Blue 62, Acid Blue 78, Acid Blue 129, Acid Blue 138, Acid Blue 140, Acid Blue 251, Acid Green 25, Acid Green 41, Acid Violet 42, Acid Violet 43, Mordant Red 3 ; EXT violet N° 2 ; et à titre d'exemple de colorants de formule (XXI') on peut citer : Acid Black 48 ;

[0351] d) les colorants nitrés de formule (XXII), (XXII') :



[0352] formules (XXII) et (XXII') dans lesquelles :

[0353] -  $\text{R}_{30}$ ,  $\text{R}_{31}$  et  $\text{R}_{32}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène, d'halogène, ou un groupement choisi parmi :

[0354] - alkyle ;

[0355] - alkoxy éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements hydroxy, alkylthio éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements hydroxy ;

[0356] - hydroxy, mercapto ;

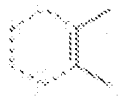
[0357] - nitro, nitroso ;

[0358] - polyhalogénoalkyle ;

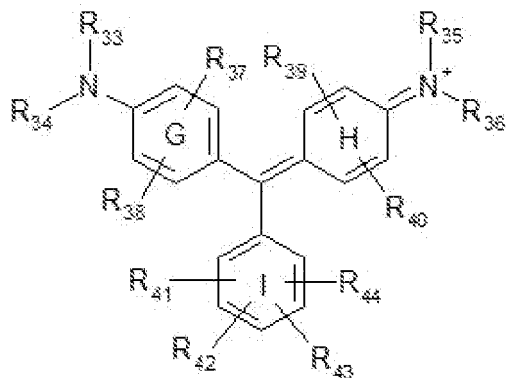
[0359] -  $\text{R}^\circ-\text{C}(\text{X})-\text{X}'-$ ,  $\text{R}^\circ-\text{X}'-\text{C}(\text{X})-$ ,  $\text{R}^\circ-\text{X}'-\text{C}(\text{X})-\text{X}''-$  avec  $\text{R}^\circ$  ;  $\text{X}$ ,  $\text{X}'$  et  $\text{X}''$  tels que définis précédemment ;

[0360] -  $(\text{O})_2\text{S}(\text{O})-$ ,  $\text{M}+$  avec  $\text{M}+$  tel que défini précédemment ;

[0361] -  $(\text{O})\text{CO}-$ ,  $\text{M}+$  avec  $\text{M}+$  tel que défini précédemment ;

- [0362] - (di)(alkyl)amino ;
- [0363] - (di)(hydroxyalkyl)amino ;
- [0364] - hétérocycloalkyle tel que pipéridino, pipérazino ou morpholino ; particulièrement R<sub>30</sub>, R<sub>31</sub> et R<sub>32</sub> représentent un atome d'hydrogène ;
- [0365] - R<sub>c</sub> et R<sub>d</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle ;
- [0366] - W est tel que défini précédemment ; W représente particulièrement un groupement -NH- ;
- [0367] - ALK représente un groupement alkylène divalent linéaire ou ramifié, en C<sub>1</sub>-C<sub>6</sub> ; particulièrement ALK représente un groupement -CH<sub>2</sub>-CH<sub>2</sub>- ;
- [0368] - n vaut 1 ou 2 ;
- [0369] - p représente un entier compris inclusivement entre 1 et 5 ;
- [0370] - q représente un entier compris inclusivement entre 1 et 4 ;
- [0371] - u vaut 0 ou 1 ;
- [0372] - lorsque n vaut 1, J représente un groupement nitro, ou nitroso ; particulièrement nitro ;
- [0373] - lorsque n vaut 2, J représente un atome d'oxygène, de soufre, ou un radical divalent -S(O)<sub>m</sub>- avec m représentant un entier 1 ou 2 ; préférentiellement J représente un radical -SO<sub>2</sub>- ;
- [0374] - M' représente un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;
- [0375] -  présent ou absent représente un groupement benzo éventuellement substitué par un ou plusieurs groupement R<sub>30</sub> tel que défini précédemment,
- [0376] étant entendu que les formules (XXII) et (XXII') comprennent au moins un radical sulfonate (O)<sub>2</sub>S(O)-, M<sup>+</sup> ou un radical carboxylate -C(O)O-, M<sup>+</sup>; préférentiellement sulfonate de sodium.
- [0377] A titre d'exemple de colorants de formule (XXII) on peut citer : Acid Brown 13 ; Acid Orange 3 ; à titre d'exemple de colorants de formule (XXII') on peut citer : Acid Yellow 1, Sel de sodium de l'acide 2,4-dinitro-1-naphtol-7-sulfonique, Acide 2-pipéridino 5-nitro benzène sulfonique, Acide 2(4'-N,N(2''-hydroxyéthyl)amino-2'-nitro)aniline éthane sulfonique, Acide 4-β-hydroxyéthylamino-3-nitrobenzène sulfonique; EXT D&C yellow 7 ;
- [0378] e) les colorants triarylméthane de formule (XXIII) :

(XXIII),



[0379] formule (XXIII) dans laquelle :

[0380] -  $R_{33}$ ,  $R_{34}$ ,  $R_{35}$  et  $R_{36}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement choisi parmi alkyle, aryle éventuellement substitué et arylalkyle éventuellement substitué ; particulièrement un groupement alkyle et benzyle éventuellement substitué par un groupement  $(O)_mS(O^-)$ ,  $M^+$  avec  $M^+$  et  $m$  tels que définis précédemment ;

[0381] -  $R_{37}$ ,  $R_{38}$ ,  $R_{39}$ ,  $R_{40}$ ,  $R_{41}$ ,  $R_{42}$ ,  $R_{43}$  et  $R_{44}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement choisi parmi :

[0382] - alkyle ;

[0383] - alkoxy, alkylthio ;

[0384] - (di)(alkyl)amino ;

[0385] - hydroxy, mercapto ;

[0386] - nitro, nitroso ;

[0387] -  $R^\circ-C(X)-X'$ -,  $R^\circ-X'-C(X)$ -,  $R^\circ-X'-C(X)-X''$ - avec  $R^\circ$  représentant un atome d'hydrogène, un groupement alkyle ou aryle ;  $X$ ,  $X'$  et  $X''$ , identiques ou différents, représentant un atome d'oxygène, de soufre ou NR avec R représentant un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle ;

[0388] -  $(O)_2S(O^-)$ -,  $M^+$  avec  $M^+$  représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;

[0389] -  $(O)CO^-$ -,  $M^+$  avec  $M^+$  tel que défini précédemment ;

[0390] - ou alors deux groupements contigus  $R_{41}$  avec  $R_{42}$  ou  $R_{42}$  avec  $R_{43}$  ou  $R_{43}$  avec  $R_{44}$  forment ensemble un groupement fusionné benzo : I' ; avec I' éventuellement substitués par un ou plusieurs groupements choisi parmi i) nitro ; ii) nitroso ; iii)  $(O)_2S(O^-)$ -,  $M^+$  ; iv) hydroxy ; v) mercapto ; vi) (di)(alkyl)amino ; vii)  $R^\circ-C(X)-X'$ - ; viii)  $R^\circ-X'-C(X)$ - ; ix)  $R^\circ-X'-C(X)-X''$ - ; avec  $M^+$ ,  $R^\circ$ ,  $X$ ,  $X'$ ,  $X''$  tels que définis précédemment ;

[0391] particulièrement  $R_{37}$  à  $R_{40}$  représentent un atome d'hydrogène, et  $R_{41}$  à  $R_{44}$ , identiques ou différents représentent un groupement hydroxy ou  $(O)_2S(O^-)$ -,  $M^+$  ; et lorsque  $R_{43}$  avec  $R_{44}$  forment ensemble un groupement benzo, il est substitué préférentiellement

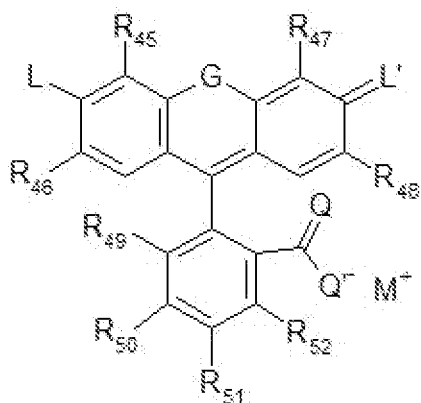
par un groupement  $(O)_2S(O)^-$  ;

[0392] étant entendu qu'au moins un des cycle G, H, I ou I' comprennent au moins un radical sulfonate  $(O)_2S(O)^-$  ou un radical carboxylate  $-C(O)O^-$  ; préférentiellement sulfonate.

[0393] A titre d'exemple de colorants de formule (XXIII) on peut citer : Acid Blue 1 ; Acid Blue 3 ; Acid Blue 7, Acid Blue 9 ; Acid Violet 49 ; Acid green 3 ; Acid green 5 ; Acid Green 50.

[0394] f) les colorants dérivés du xanthène de formule (XXIV) :

(XXIV),



[0395] formule (XXIV) dans laquelle :

[0396] -  $R_{45}$ ,  $R_{46}$ ,  $R_{47}$  et  $R_{48}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un atome d'halogène ;

[0397] -  $R_{49}$ ,  $R_{50}$ ,  $R_{51}$  et  $R_{52}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène, d'halogène, ou un groupement choisi parmi :

[0398] - alkyle ;

[0399] - alkoxy, alkylthio ;

[0400] - hydroxy, mercapto ;

[0401] - nitro, nitroso ;

[0402] -  $(O)_2S(O)^-$ ,  $M^+$  avec  $M^+$  représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;

[0403] -  $(O)CO^-$ ,  $M^+$  avec  $M^+$  tel que défini précédemment ;

[0404] particulièrement  $R_{49}$ ,  $R_{50}$ ,  $R_{51}$  et  $R_{52}$  représentent un atome d'hydrogène ou d'halogène ;

[0405] - G représente un atome d'oxygène, de soufre ou un groupement NRe avec Re tel que défini précédemment ; particulièrement G représente un atome d'oxygène ;

[0406] - L représente un alcoolate  $O^-$ ,  $M^+$  ; un thioalcoolate  $S^-$ ,  $M^+$  ou un groupement NRf, avec Rf représentant un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle, et  $M^+$  tel que défini précédemment ;  $M^+$  est particulièrement du sodium ou du potassium ;

[0407] - L' représente un atome d'oxygène, de soufre ou un groupement ammonium :

$N+RfRg$ , avec  $Rf$  et  $Rg$ , identiques ou différents, représentant un atome d'hydrogène, un groupement alkyle, aryle éventuellement substitué ;  $L'$  représente particulièrement un atome d'oxygène ou un groupement phénylamino éventuellement substitué par un ou plusieurs groupements alkyle ou  $(O)mS(O)-$ ,  $M+$  avec  $m$  et  $M+$  tels que défini précédemment ;

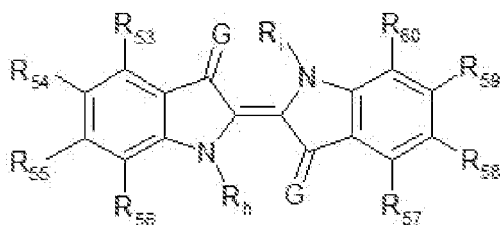
[0408] -  $Q$  et  $Q'$ , identiques ou différents, représentent un atome d'oxygène ou de soufre ; particulièrement  $Q$  et  $Q'$  représentent un atome d'oxygène ;

[0409] -  $M+$  est tel que défini précédemment.

[0410] A titre d'exemple de colorants de formule (XXIV) on peut citer : Acid Yellow 73 ; Acid Red 51 ; Acid Red 52, Acid Red 87 ; Acid Red 92 ; Acid Red 95 ; Acid Violet 9 ;

[0411] g) les colorants dérivés d'indole de formule (XXV) :

(XXV),



[0412] formule (XXV) dans laquelle :

[0413] -  $R_{53}$ ,  $R_{54}$ ,  $R_{55}$ ,  $R_{56}$ ,  $R_{57}$ ,  $R_{58}$ ,  $R_{59}$  et  $R_{60}$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement choisi parmi :

[0414] - alkyle ;

[0415] - alkoxy, alkylthio ;

[0416] - hydroxy, mercapto ;

[0417] - nitro, nitroso ;

[0418] -  $R^\circ-C(X)-X'$ -,  $R^\circ-X'-C(X)-$ -,  $R^\circ-X'-C(X)-X''$ - avec  $R^\circ$  représentant un atome d'hydrogène, un groupement alkyle ou aryle ;  $X$ ,  $X'$  et  $X''$ , identiques ou différents, représentant un atome d'oxygène, de soufre ou  $NR$  avec  $R$  représentant un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle ;

[0419] -  $(O)_2S(O)-$ ,  $M+$  avec  $M+$  représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;

[0420] -  $(O)CO-$ -,  $M+$  avec  $M+$  tel que défini précédemment ;

[0421] -  $G$  représente un atome d'oxygène, de soufre ou un groupement  $NRe$  avec  $Re$  tel que défini précédemment ; particulièrement  $G$  représente un atome d'oxygène ;

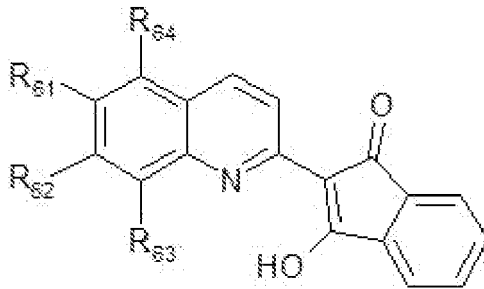
[0422] -  $Ri$  et  $Rh$ , identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement alkyle ;

[0423] étant entendu que la formule (XXIII) comprend au moins un radical sulfonate  $(O)_2S(O)-$ ,  $M+$  ou un radical carboxylate  $-C(O)O-$ ,  $M+$ ; préférentiellement sulfonate de sodium.

[0424] A titre d'exemple de colorants de formule (XXV) on peut citer : Acid Blue 74 ;

[0425] h) les colorants dérivés de quinoléine de formule (XXVI) :

(XXVI),



[0426] formule (XXVI) dans laquelle :

[0427] - R<sub>61</sub> représente un atome d'hydrogène, d'halogène ou un groupement alkyle ;

[0428] - R<sub>62</sub>, R<sub>63</sub>, et R<sub>64</sub>, identiques ou différents, représentent un atome d'hydrogène ou un groupement (O)<sub>2</sub>S(O)-, M<sup>+</sup> avec M<sup>+</sup> représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;

[0429] ou alors R<sub>61</sub> avec R<sub>62</sub>, ou R<sub>61</sub> avec R<sub>64</sub>, forment ensemble un groupement benzo éventuellement substitué par un ou plusieurs groupement (O)<sub>2</sub>S(O)-, M<sup>+</sup> avec M<sup>+</sup> représentant un atome d'hydrogène ou un contre-ion cationique ;

[0430] étant entendu que la formule (XXVI) comprend au moins un radical sulfonate (O)<sub>2</sub>S(O)-, M<sup>+</sup> préférentiellement sulfonate de sodium.

[0431] A titre d'exemple de colorants de formule (XXVI) on peut citer : Acid Yellow 2, Acid Yellow 3 et Acid Yellow 5.

[0432] Parmi les colorants directs naturels utilisables selon l'invention, on peut citer la lawsone, la juglone, l'alizarine, la purpurine, l'acide carminique, l'acide kermésique, la purpurogalline, le protocatéchaldéhyde, l'indigo, l'isatine, la curcumine, la spinulosine, l'apigénidine, les orcéines. On peut également utiliser les extraits ou décoctions contenant ces colorants naturels et notamment les cataplasmes ou extraits à base de henné.

[0433] De préférence, les colorants directs sont choisis parmi les colorants directs anioniques.

[0434] Le ou les agents colorants peuvent être présents en une quantité totale allant de 0,001 à 20 % en poids, de préférence de 0,005 à 15 % en poids par rapport au poids total de la composition C, de préférence le ou les agents colorants sont choisis parmi les pigments.

[0435] Le ou les pigments peuvent être présents en une quantité totale allant de 0,05 à 20 % en poids, de préférence de 0,1 à 15 % en poids, mieux de 0,5 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition C.

[0436] Le ou les colorants directs peuvent être présents en une quantité totale allant de 0,001

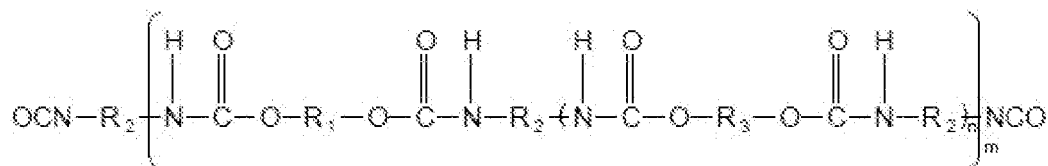
à 10 % en poids, de préférence de 0,005 à 5 % en poids par rapport au poids total de la composition C.

### Composé ayant au moins une fonction carboxylique

- [0437] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut comprendre en outre au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique.
- [0438] De préférence, le composé ayant au moins une fonction carboxylique est choisi parmi les composés siliconés comprenant au moins un groupement carboxylique, les polyuréthanes, les polymères acryliques et leurs mélanges.

### Polyuréthanes et polymères acryliques

- [0439] Selon un mode de réalisation préféré, la composition C comprend au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique choisi parmi les polyuréthanes, les polymères acryliques et leurs mélanges.
- [0440] De préférence, le ou les composés ayant au moins une fonction carboxylique sont sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymère(s) choisi(s) parmi les polyuréthanes, les polymères acryliques, et leurs mélanges.
- [0441] De préférence, la composition C comprend au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique sous forme de dispersions aqueuses de particules de polyuréthanes, de polymères acryliques, et leurs mélanges.
- [0442] La ou les dispersions peuvent être de simples dispersions dans le milieu aqueux de la composition cosmétique. A titre de cas particulier de dispersions, on peut citer les latex.
- [0443] La ou les dispersions aqueuses de particules de polymères peuvent être choisies parmi les dispersions aqueuses de particules de polyuréthane.
- [0444] Plus particulièrement, le ou les polyuréthanes présents dans les dispersions aqueuses utilisées dans la présente invention sont issus de la réaction de
- [0445] - un prépolymère de formule (A) suivante :



(A),

- [0446] dans laquelle
- [0447] - R<sub>1</sub> représente un radical bivalent d'un composé dihydroxylé ;
- [0448] - R<sub>2</sub> représente un radical d'un polyisocyanate aliphatique ou cycloaliphatique ;
- [0449] - R<sub>3</sub> représente un radical d'un diol à bas poids moléculaire, éventuellement substitué par un ou plusieurs groupes ioniques ;
- [0450] - n représente un entier allant de 1 à 5, et

- [0451] - m est supérieur à 1 ;
- [0452] - au moins un extenseur de chaîne selon la formule (B) suivante :
- [0453]  $H_2N-R_4-NH_2$  (B),
- [0454] dans laquelle  $R_4$  représente un radical alkylène ou d'oxyde d'alkylène qui n'est pas substitué par un ou plusieurs groupes ioniques ou potentiellement ioniques ; et
- [0455] - au moins un extenseur de chaîne selon la formule (C) suivante :
- [0456]  $H_2N-R_5-NH_2$  (C),
- [0457] dans laquelle  $R_5$  représente un radical alkylène substitué par un ou plusieurs groupes ioniques ou potentiellement ioniques.
- [0458] Parmi les composés dihydroxylés utilisables selon la présente invention, on peut notamment citer les composés ayant deux groupes hydroxy et un poids moléculaire en nombre d'environ 700 à environ 16 000, et de préférence d'environ 750 à environ 5000. A titre d'exemple de composés dihydroxylés ayant un haut poids moléculaire, on peut citer les polyesters de polyol, les polyéthers de polyol, les polycarbonates polyhydroxylés, les polyacétates polyhydroxylés, les polyacrylates polyhydroxylés, les polyesters d'amide polyhydroxylés, les polyalkadiènes polyhydroxylés, les polythioéthers polyhydroxylés et leurs mélanges. De préférence, les composés hydroxylés sont choisis parmi les polyesters de polyol, les polyéthers de polyol, les polycarbonates polyhydroxylés et leurs mélanges.
- [0459] Les polyisocyanates utilisables selon la présente invention sont notamment choisis parmi les diisocyanates organiques ayant un poids moléculaire d'environ 112 à 1000, et de préférence d'environ 140 à 400.
- [0460] De préférence, les polyisocyanates sont choisis parmi les diisocyanates et plus particulièrement parmi ceux représentés par la formule générale  $R_2(NCO)_2$ , dans laquelle  $R_2$  représente un groupe hydrocarboné aliphatique divalent ayant de 4 à 18 atomes de carbone, un groupe hydrocarboné cycloaliphatique divalent ayant de 5 à 15 atomes de carbone, un groupe hydrocarboné araliphatique divalent ayant de 7 à 15 atomes de carbone ou un groupe hydrocarboné aromatique divalent ayant 6 à 15 atomes de carbone.
- [0461] De préférence,  $R_2$  représente un diisocyanate organique. A titre d'exemple de diisocyanates organiques, on peut notamment choisir le diisocyanate de tétraméthylène, le diisocyanate de 1,6-hexaméthylène, le diisocyanate de dodécaméthylène, le 1,3-diisocyanatocyclohexane, le 1,4-diisocyanatocyclohexane, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyle-3,5,5-triméthylcyclohexane (diisocyanate d'isophorone ou IPDI), le bis-(4-isocyanatocyclohexyl)-méthane, le 1,3-bis(isocyanatométhyl)-cyclohexane, le 1,4-bis(isocyanatométhyl)-cyclohexane, le bis-(4-isocyanato-3-méthyl-cyclohexyl)-méthane, les isomères du diisocyanate de toluène (TDI) tels que le 2,4-diisocyanate de toluène, le 2,6-diisocyanate de toluène et leurs

mélanges, le diisocyanate de toluène hydrogéné, le 4,4'-diisocyanate diphényl méthane et les mélanges avec ses isomères 2,4-diisocyanate de diphénylméthane et éventuellement 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane, diisocyanate-1,5 de naphthalène, et leurs mélanges.

- [0462] De préférence, les diisocyanates sont des diisocyanates aliphatiques et cycloaliphatiques, et sont plus préférentiellement choisis parmi le diisocyanate de 1,6-hexaméthylène, l'isocyanate de 3-isocyanatométhyle-3,5,5-triméthylcyclohexane et leurs mélanges.
- [0463] Par « *diol à bas poids moléculaire* », on entend, selon la présente invention, un diol ayant un poids moléculaire d'environ 62 à 700, et de préférence de 62 à 200. Ces diols peuvent comprendre des groupes aliphatiques, alicycliques ou aromatiques. De préférence, ils ne comprennent que des groupes aliphatiques.
- [0464] De préférence, R<sub>3</sub> représente un diol à bas poids moléculaire, ayant plus de 20 atomes de carbones, plus préférentiellement choisi parmi l'éthylène glycol, le diéthylène glycol, le propane 1,2-diol, le propane 1,3-diol, le butane 1,4-diol, le butylène 1,3-glycol, le néopentyl glycol, le buthyl-éthyl-propane diol, le cyclohexane diol, le 1,4-cyclohexane diméthanol, l'hexane 1,6-diol, le bisphénol A (2,2-bis(4-hydroxyphényle)propane), le bisphénol A hydrogéné (2,2-bis(4-hydroxycyclohexyle)propane), et leurs mélanges.
- [0465] Les diols à bas poids moléculaire peuvent éventuellement comprendre des groupes ioniques ou potentiellement ioniques. Des exemples de diols à bas poids moléculaire contenant des groupes ioniques ou potentiellement ioniques sont notamment décrits dans le brevet US 3 412 054. De tels composés sont de préférence choisis parmi l'acide diméthylol butanoïque, l'acide diméthylol propionique, les diols de polycaprolactone contenant un groupe carboxyle et leurs mélanges.
- [0466] Si des diols de poids moléculaire inférieur contenant des groupes ioniques ou potentiellement ioniques sont utilisés, ils sont de préférence utilisés en une quantité telle que moins de 0,30 méq de COOH par gramme de polyuréthane dans la dispersion de polyuréthane sont présents.
- [0467] Le prépolymère est allongé à l'aide de deux familles d'extendeurs de chaîne. La première famille d'extendeurs de chaîne correspond aux composés de formule générale (B).
- [0468] Les extendeurs de chaîne de formule (B) sont de préférence choisis parmi les alkylènes diamines, telles que l'hydrazine, l'éthylènediamine, la propylènediamine, la 1,4-butylènediamine, la pipérazine ; les diamines d'oxyde d'alkylène, telles que la 3-{2-[2-(3-aminopropoxy)éthoxy]-éthoxy}propylamine (également appelée dipropylamine diéthylèneglycol ou DPA-DEG disponible chez Tomah Products, Milton, Wis.), la 2-méthyl-1,5-pentanediamine (Dytec A de DuPont), l'hexane diamine,

l'isophorone diamine, la 4,4-méthylènedi- (cyclohexylamine), les éther-amines de la série DPA disponibles chez Tomah Products, Milton, Wis., tel que le dipropylamine propylèneglycol, le dipropylamine dipropylèneglycol, le dipropylamine tripropylèneglycol, le dipropylamine poly(propylène glycol), le dipropylamine éthylèneglycol, le dipropylamine poly(éthylène glycol), le dipropylamine 1,3-propane diol, le dipropylamine 2-méthyl-1,3-propane diol, le dipropylamine 1,4-butane diol, le dipropylamine 1,3-butane diol, le dipropylamine 1,6-hexane diol et le dipropylamine cyclohexane-1,4-diméthanol ; et leurs mélanges.

- [0469] La deuxième famille d'extendeurs de chaîne correspond aux composés de formule générale (C). De tels composés ont de préférence un groupe ionique ou potentiellement ionique et deux groupes pouvant réagir avec les groupes isocyanates. De tels composés peuvent éventuellement comprendre deux groupes réactifs avec les groupes isocyanates et un groupe ionique ou capable de former un groupe ionique.
- [0470] Le groupe ionique ou potentiellement ionique peut de préférence être choisi parmi les groupes ammonium ternaire ou quaternaire ou les groupes convertibles en de tels groupes, un groupe carboxyle, un groupe carboxylate, un groupe acide sulfonique et un groupe sulfonate. La conversion, au moins partielle, des groupes convertibles en sel de groupes ammonium ternaire ou quaternaire peut avoir lieu avant ou pendant le mélange avec de l'eau.
- [0471] Les extendeurs de chaîne de formule (C) sont de préférence choisis parmi les diaminosulfonates, comme par exemple le sel de sodium de l'acide N-(2-aminoéthyl)-2-aminoéthane sulfonique (AAS), le sel de sodium de l'acide N-(2-aminoéthyl)-2-aminopropionique, et leurs mélanges.
- [0472] Le polyuréthane utilisable selon la présente invention peut éventuellement comprendre en outre des composés qui sont respectivement situés aux extrémités des chaînes et terminent lesdites chaînes (termineurs de chaîne). De tels composés sont notamment décrits dans les brevets U.S. 7 445 770 et/ou U.S. 7 452 770.
- [0473] De préférence, la dispersion aqueuse de particules de polyuréthane a une viscosité inférieure à 2000 mPa.s à 23°C, plus préférentiellement inférieure à 1500, et mieux encore inférieure à 1000. De manière encore plus préférée, la dispersion aqueuse de polyuréthane a une température de transition vitreuse inférieure à 0°C.
- [0474] De manière également préférée, la dispersion aqueuse de polyuréthane a une teneur en polyuréthane (ou matière active, ou matière sèche) sur la base du poids de la dispersion de 20 à 60% en poids, plus préférentiellement de 25 à 55% en poids et mieux encore de 30 à 50% en poids. On entend par là que la teneur en polyuréthane (matière sèche) de la dispersion aqueuse est de préférence de 20% à 60% en poids, plus préférentiellement de 25% à 55% en poids et mieux encore de 30% à 50% en poids, par rapport au poids total de la dispersion.

- [0475] De manière également préférée, la dispersion aqueuse de particules de polyuréthane a une température de transition vitreuse (Tg) égale ou inférieure à -25°C, de préférence inférieure à -35°C, et plus préférentiellement inférieure à -40°C.
- [0476] Les particules de polyuréthane peuvent avoir un diamètre moyen allant jusqu'à environ 1000 nm, par exemple d'environ 50 nm à environ 800 nm, mieux d'environ 100 nm à environ 500 nm. Ces tailles de particules peuvent être mesurées avec un granulomètre laser (par exemple Brookhaven BI90).
- [0477] A titre d'exemple non limitatif de dispersions aqueuses de polyuréthane, on peut citer celles vendues sous la dénomination Baycusan® par Bayer telles que, par exemple, Baycusan® C1000 (nom INCI: polyuréthane-34), Baycusan® C1001 (nom INCI: polyuréthane-34), Baycusan® C1003 (nom INCI: polyuréthane-32), Baycusan® C1004 (nom INCI: polyuréthane-35) et Baycusan® C1008 (nom INCI: polyuréthane-48).
- [0478] On pourra aussi citer les dispersions aqueuses de polyuréthane de l'acide isophtalique / copolymère d'acide adipique / hexylèneglycol / néopentylglycol / diméthylol Acide / isophorone-diisocyanate (nom INCI: Polyurethane-1, tel que Luviset® PUR, BASF), le polyuréthane de polycarbonate, de polyuréthane et de polyuréthane aliphatique de polyester aliphatique (tels que la série NEOREZ®, DSM, tel que NEOREZ® R989, NEOREZ® et R-2202).
- [0479] Selon un mode de réalisation préféré, la dispersion aqueuse de particules de polyuréthane peut être choisie parmi les dispersions aqueuses de particules de composés ayant pour nom INCI polyuréthane-35 ou les composés ayant pour nom INCI polyuréthane-34.
- [0480] De préférence, le ou les composés ayant au moins une fonction carboxylique sont sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymères acryliques, plus préférentiellement sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymères acryliques filmogènes.
- [0481] Par « *polymère* », on entend au sens de l'invention un composé correspondant à la répétition d'un ou plusieurs motifs (ces motifs étant issus de composés appelés monomères). Ce ou ces motifs sont répétés au moins deux fois et de préférence au moins 3 fois.
- [0482] Par « *polymère filmogène* », on entend un polymère apte à former à lui seul ou en présence d'un agent auxiliaire de filmification, un film macroscopiquement continu sur un support, notamment sur les cheveux, et de préférence un film cohésif.
- [0483] Par « *polymère acrylique* », on entend au sens de la présente invention un polymère synthétisé à partir d'au moins un monomère choisi parmi acide (méth)acrylique et/ou ester d'acide (méth)acrylique et/ou amide d'acide (méth)acrylique.
- [0484] Le ou les motifs issus des monomères acide (méth)acrylique du polymère peut (peuvent) éventuellement se présenter sous forme de sel(s), notamment de métal

alcalin, de métal alcalino terreux, d'ammonium ou de base organique.

- [0485] Les esters de l'acide (méth)acrylique (encore appelés les (méth)acrylates) sont avantageusement choisis parmi les (méth)acrylates d'alkyle, en particulier d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>30</sub>, de préférence en C<sub>1</sub> à C<sub>20</sub>, mieux en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub>, des (méth)acrylates d'aryle, en particulier d'aryle en C<sub>6</sub> à C<sub>10</sub>, des (méth)acrylates d'hydroxyalkyle, en particulier d'hydroxyalkyle en C<sub>2</sub> à C<sub>6</sub>.
- [0486] Parmi les (méth)acrylates d'alkyle, on peut citer le (méth)acrylate de méthyle, le (méth)acrylate d'éthyle, le (méth)acrylate de butyle, le (méth)acrylate d'isobutyle, le (méth)acrylate d'éthyl-2 hexyle, le (méth)acrylate de lauryle, le (méth)acrylate de cyclohexyle.
- [0487] Parmi les (méth)acrylates d'hydroxyalkyle, on peut citer l'acrylate d'hydroxyéthyle, l'acrylate de 2-hydroxypropyle, le méthacrylate d'hydroxyéthyle, le méthacrylate de 2-hydroxypropyle.
- [0488] Parmi les (méth)acrylates d'aryle, on peut citer l'acrylate de benzyle et l'acrylate de phényle.
- [0489] Les esters de l'acide (méth)acrylique particulièrement préférés sont les (méth)acrylates d'alkyle, de préférence d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>30</sub>, plus préférentiellement en C<sub>1</sub> à C<sub>20</sub>, encore mieux en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub>, et encore plus particulièrement en C<sub>1</sub> à C<sub>4</sub>.
- [0490] Selon la présente invention, le groupement alkyle des esters peut être fluoré, voire perfluoré, c'est-à-dire qu'une partie ou la totalité des atomes d'hydrogène du groupement alkyle sont substitués par des atomes de fluor.
- [0491] Comme amides de l'acide (méth)acrylique, on peut par exemple citer les (méth)acrylamides, ainsi que les N-alkyl (méth)acrylamides, en particulier d'alkyl en C<sub>2</sub> à C<sub>12</sub>. Parmi les N-alkyl (méth)acrylamides, on peut citer le N-éthyl acrylamide, le N-t-butyl acrylamide, le N-t-octyl acrylamide et le N-undécylacrylamide.
- [0492] Le polymère acrylique selon l'invention peut être un homopolymère ou un copolymère, avantageusement un copolymère, encore mieux un copolymère d'acide (méth)acrylique et d'esters d'acide (méth)acrylique.
- [0493] De préférence, le ou les polymères acryliques selon l'invention comprennent un ou plusieurs motifs issus des monomères suivants :
- [0494] a) acide (méth)acrylique; et
- [0495] b) (méth)acrylate d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>30</sub>, plus préférentiellement en C<sub>1</sub> à C<sub>20</sub>, encore mieux en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub>, et encore plus particulièrement en C<sub>1</sub> à C<sub>4</sub>.
- [0496] De préférence, la dispersion aqueuse de particules de polymères acryliques ne comprend pas de tensioactif.
- [0497] On entend par le terme « *tensioactif* » tout agent capable de modifier la tension superficielle entre deux surfaces.
- [0498] Parmi les polymères acryliques selon l'invention, on peut citer les copolymères

d'acide (méth)acrylique et de (méth)acrylate de méthyle ou d'éthyle, en particulier les copolymères d'acide méthacrylique et d'acrylate d'éthyle tels que le composé vendu sous la dénomination commerciale LUVIMER MAE par la société BASF, ou le composé Polyacrylate-2 crosspolymer vendu sous la dénomination commerciale FIXATE SUPERHOLD POLYMER par la société LUBRIZOL, ou le composé Acrylate Copolymer vendu sous la dénomination commerciale DAITOSOL 3000VP3 par la société DAITO KASEI KOGYO, ou encore le composé Acrylate Copolymer vendu sous la dénomination commerciale DAITOSOL 3000SLPN-PE1 par la société DAITO KASEI KOGYO.

- [0499] Le polymère acrylique peut optionnellement comprendre un ou plusieurs monomères additionnels, différents des monomères acide (méth)acrylique et/ou ester d'acide (méth)acrylique et/ou amide d'acide (méth)acrylique.
- [0500] A titre de monomère additionnel, on citera par exemple les monomères styréniques, en particulier le styrène et l'alpha-méthylstyrène, et de préférence le styrène.
- [0501] En particulier, le polymère acrylique peut être un copolymère styrène/(méth)acrylate, et notamment un polymère choisi parmi les copolymères issus de la polymérisation d'au moins un monomère styrénique et au moins un monomère (méth)acrylate d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>20</sub>, de préférence en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub>.
- [0502] Le monomère (méth)acrylate d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub> peut être choisi parmi l'acrylate de méthyle, l'acrylate d'éthyle, l'acrylate de propyle, l'acrylate de butyle, l'acrylate d'hexyle, l'acrylate d'octyle, l'acrylate de 2-éthyle hexyle.
- [0503] Comme polymère acrylique, on peut citer les copolymères styrène/(méth)acrylate(s) commercialisés sous la dénomination JONCRYL 77 par la société BASF, sous la dénomination YODOSOL GH41F par la société AKZO NOBEL et sous la dénomination SYNTRAN 5760 CG par la société INTERPOLYMER.
- [0504] De préférence, la composition C comprend au moins une dispersion aqueuse de particules de polymères acryliques.
- [0505] Plus préférentiellement, la composition C comprend au moins une dispersion aqueuse de particules de polymères acryliques comprenant un ou plusieurs motifs issus des monomères suivants :
- [0506] a) acide (méth)acrylique; et
- [0507] b) (méth)acrylate d'alkyle en C<sub>1</sub> à C<sub>30</sub>, plus préférentiellement en C<sub>1</sub> à C<sub>20</sub>, encore mieux en C<sub>1</sub> à C<sub>10</sub>, et encore plus particulièrement en C<sub>1</sub> à C<sub>4</sub>.
- [0508] De préférence, la dispersion aqueuse de particules de polymère acrylique a une teneur en polymère acrylique (ou matière active, ou matière sèche) sur la base du poids de la dispersion de 20 à 60% en poids, plus préférentiellement de 22 à 55% en poids et mieux encore de 25 à 50% en poids.

### **Copolymère acrylique siliconé**

- [0509] Selon un mode de réalisation particulier, le ou les composés siliconés comprenant au moins un groupement carboxylique sont choisis parmi les copolymères acryliques siliconés.
- [0510] Ainsi, selon un mode de réalisation particulier, le ou les composés ayant au moins une fonction carboxylique sont choisis parmi les copolymères acryliques siliconés.
- [0511] De préférence, ledit ou lesdits copolymères acryliques siliconés comprennent :
- [0512] - au moins un motif acrylique ou méthacrylique ou crotonique ; et
- [0513] - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS).
- [0514] On entend au sens de la présente invention par « polydiméthylsiloxanes » (appelé aussi en abréviation, PDMS), en conformité avec l'acceptation générale, tout polymère ou oligomère organosilicié à structure linéaire, de poids moléculaire variable, obtenus par polymérisation et/ou polycondensation de silanes convenablement fonctionnalisés, et constitués pour l'essentiel par une répétition de motifs principaux dans lesquels les atomes de silicium sont reliés entre eux par des atomes d'oxygène (liaison siloxane Si-O-Si), comportant des radicaux méthyle directement liés par l'intermédiaire d'un atome de carbone sur lesdits atomes de silicium.
- [0515] Les chaînes PDMS pouvant être utilisées pour obtenir le copolymère utilisé selon l'invention comportent au moins un groupe radical polymérisable, de préférence situé sur au moins l'une des extrémités de la chaîne, c'est-à-dire que le PDMS peut avoir par exemple un groupe radical polymérisable sur chacune des deux extrémités de la chaîne ou avoir un groupe radical polymérisable sur une extrémité de la chaîne et un groupement terminal triméthylsilyle sur l'autre extrémité de la chaîne.
- [0516] Par groupe radical polymérisable, on entend un radical apte à polymériser avec d'autres groupes radicaux polymérisables ou monomères. De préférence, le motif polydiméthylsiloxane comprend au moins un groupe radical polymérisable.
- [0517] De préférence, le groupe radical polymérisable comprend au moins un groupement vinylique.
- [0518] De préférence, le motif polydiméthylsiloxane (PDMS) comprend au moins un groupe radical polymérisable comprenant au moins un groupement vinylique, de préférence au moins deux groupes radicaux polymérisables comprenant au moins un groupement vinylique, de préférence situé sur au moins l'une des extrémités de la chaîne.
- [0519] Comme indiqué précédemment, ledit ou lesdits copolymères acryliques siliconés comprennent de préférence au moins un motif acrylique ou méthacrylique ou crotonique, c'est-à-dire au moins un motif comprenant un groupement carboxylique.
- [0520] On entend par « groupement carboxylique » un groupement fonctionnel COOH ou COO<sup>-</sup>, le contre-ion du groupement COO<sup>-</sup> pouvant être choisi parmi les métaux alcalins, les métaux alcalino-terreux, les ammoniums quaternaires.
- [0521] De préférence, ledit ou lesdits copolymères acryliques siliconés comprennent :

- [0522] - au moins un motif acrylique ou méthacrylique ou crotonique, et au moins un motif ester acrylique ou ester méthacrylique ou ester vinylique ; et
- [0523] - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS).
- [0524] Plus préférentiellement, la composition comprend un ou plusieurs copolymères acryliques siliconés comprenant :
- au moins un motif crotonique et au moins un motif choisi parmi un motif crotonate d'alkyle , le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 1 à 20 atomes de carbone ; un motif vinylacétate ; un motif vinyle alkyle ester, le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 2 à 20 atomes de carbone ; et leurs mélanges ; et
  - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS).
- [0525] Par motif crotonique, on entend un motif issu d'un monomère acide crotonique ou l'un de ses sels.
- [0526] Par motif crotonate d'alkyle, on entend un motif issu d'un monomère ester d'acide crotonique, ayant un radical alkyle, linéaire ou ramifié, saturé contenant de 1 à 20 atomes de carbone.
- [0527] Par motif vinyle alkyle ester, on entend un motif issu d'un monomère ester de vinyle ayant un radical alkyle, linéaire ou ramifié, saturé contenant de 2 à 20 atomes de carbone.
- [0528] Par motif vinylacétate, on entend un motif issu d'un monomère d'acétate de vinyle.
- [0529] Selon un mode de réalisation préféré, ledit ou lesdits copolymères acryliques siliconés comprennent :
- au moins un motif crotonique, au moins un motif vinylacétate et au moins un motif vinyle alkyle ester, le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 2 à 20 atomes de carbone, de préférence de 2 à 18 atomes de carbone, et
  - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS), de préférence comportant au moins un groupe radical polymérisable comprenant au moins un groupement vinylique.
- [0530] Selon un mode de réalisation particulièrement préféré, ledit ou lesdits copolymères acryliques siliconés comprennent :
- au moins un motif crotonique, au moins un motif vinylacétate et au moins un motif vinyle alkyle ester, le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 6 à 16 atomes de carbone, et
- [0531] - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS) comprenant au moins un groupe radical polymérisable comprenant au moins un groupement vinylique.
- [0532] Plus préférentiellement, la composition comprend un ou plusieurs copolymères acryliques siliconés comprenant :
- au moins un motif crotonique, au moins un motif vinylacétate et au moins un motif

vinyle alkyle ester, le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 2 à 20 atomes de carbone, de préférence de 2 à 18 atomes de carbone ; et - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS) comportant au moins un groupe radical polymérisable comprenant au moins un groupement vinylique.

[0533] Encore plus préférentiellement, la composition comprend un ou plusieurs copolymères acryliques siliconés comprenant :

[0534] - au moins un motif crotonique, au moins un motif vinylacétate et au moins un motif vinyle alkyle ester, le radical alkyle étant un radical linéaire ou ramifié, saturé contenant de 6 à 16 atomes de carbone ; et

[0535] - au moins un motif polydiméthylsiloxane (PDMS) comportant au moins un groupe radical polymérisable comprenant au moins un groupement vinylique.

[0536] Parmi les copolymères acryliques siliconés pouvant être utilisés dans le cadre selon l'invention, on peut citer le composé vendu par la société Wacker Chemie AG sous la dénomination commerciale Belsil® P1101, de nom INCI Crotonic Acid/Vinyl C8-12 Isoalkyl Esters/VA/Bis-Vinyldimethicone Crosspolymer.

[0537] La quantité totale du ou des composés ayant au moins une fonction carboxylique va de préférence de 0,1 à 30% en poids, plus préférentiellement de 0,5 à 20% en poids, mieux encore de 1 à 15% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition C.

[0538] La quantité totale de la ou des dispersion(s) aqueuse(s) de particules de polymère(s) choisi(s) parmi les polyuréthanes, les polymères acryliques, et leurs mélanges va de préférence de 0,1 à 40% en poids, plus préférentiellement de 0,5 à 30% en poids, mieux encore de 1 à 25% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 20% en poids par rapport au poids total de la composition C.

[0539] Selon un mode de réalisation particulier, la quantité totale de la ou des dispersion(s) aqueuse(s) de particules de polymère(s) acrylique(s) va de préférence de 0,1 à 40% en poids, plus préférentiellement de 0,5 à 30% en poids, mieux encore de 1 à 25% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 20% en poids par rapport au poids total de la composition C.

[0540] Avantagusement, la quantité totale en copolymère(s) acrylique(s) siliconés va de 0,1 à 30% en poids, plus préférentiellement de 0,5 à 20% en poids, mieux encore de 1 à 15% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition C.

### **Agent épaississant anionique non carboxylique**

[0541] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut comprendre en outre au moins un agent épaississant anionique non carboxylique.

[0542] On entend au sens de la présente invention par « agent non carboxylique » un agent qui ne comprend pas de fonction acide carboxylique (-COOH) ou carboxylate (-COO-).

- [0543] Par agent épaississant, on entend au sens de la présente invention un composé qui augmente la viscosité d'une composition dans laquelle il est introduit à une concentration de 0,05 % en poids par rapport au poids total de la composition, d'au moins 20 cps, de préférence d'au moins 50 cps, à température ambiante (25°C), à pression atmosphérique et à un taux de cisaillement de 1 s<sup>-1</sup> (la viscosité peut être mesurée à l'aide d'un viscosimètre cône/plan, Rhéomètre Haake R600 ou analogue).
- [0544] De préférence, le ou les agents épaississants anioniques non carboxyliques sont choisis parmi les polymères anioniques non carboxyliques, plus préférentiellement parmi les polymères anioniques à groupement(s) sulfonique(s).
- [0545] Par polymère anionique, on entend au sens de l'invention un polymère comprenant un ou plusieurs groupements anioniques ou anionisables et ne comprenant pas de groupement cationique ou cationisable.
- [0546] Avantageusement, le ou les agent(s) épaississant(s) anionique(s) non carboxylique(s) sont choisis parmi les polymères anioniques comportant au moins un monomère à insaturation éthylénique à groupement sulfonique, sous forme libre ou partiellement ou totalement neutralisée.
- [0547] Ces polymères peuvent être réticulés ou non-réticulés. Ils sont de préférence réticulés.
- [0548] Ces polymères peuvent être associatifs ou non, de préférence non associatifs.
- [0549] Il est rappelé que les « polymères associatifs » sont des polymères capables, dans un milieu aqueux, de s'associer réversiblement entre eux ou avec d'autres molécules.
- [0550] Leur structure chimique comprend plus particulièrement au moins une zone hydrophile et au moins une zone hydrophobe.
- [0551] Par « groupement hydrophobe », on entend un radical ou polymère à chaîne hydrocarbonée, saturée ou non, linéaire ou ramifiée, comprenant au moins 8 atomes de carbone, de préférence de 10 à 30 atomes de carbone, en particulier de 12 à 30 atomes de carbone et plus préférentiellement de 18 à 30 atomes de carbone.
- [0552] Préférentiellement, le groupement hydrocarboné provient d'un composé monofonctionnel. A titre d'exemple, le groupement hydrophobe peut être issu d'un alcool gras tel que l'alcool stéarylique, l'alcool dodécylique, l'alcool décylrique. Il peut également désigner un polymère hydrocarboné tel que par exemple le polybutadiène.
- [0553] Les monomères à insaturation éthylénique à groupement sulfonique sont choisis notamment parmi l'acide vinylsulfonique, l'acide styrènesulfonique, les acides (méth)acrylamido(C<sub>1</sub>-C<sub>22</sub>)alkylsulfoniques, les acides N-(C<sub>1</sub>-C<sub>22</sub>)alkyl(méth)acrylamido-(C<sub>1</sub>-C<sub>22</sub>)alkylsulfoniques comme l'acide undécylacrylamido-méthane-sulfonique ainsi que leurs formes partiellement ou totalement neutralisées.
- [0554] Plus préférentiellement, on utilisera les acides (méth)acrylamido(C<sub>1</sub>-C<sub>22</sub>) alkylsul-

foniques tels que par exemple l'acide acrylamido-méthane-sulfonique, l'acide acrylamido-éthane-sulfonique, l'acide acrylamido-propane-sulfonique, l'acide 2-acrylamido-2-méthylpropane-sulfonique, l'acide méthacrylamido-2-méthylpropane-sulfonique, l'acide 2-acrylamido-n-butane-sulfonique, l'acide 2-acrylamido-2,4,4-triméthylpentane-sulfonique, l'acide 2-méthacrylamido-dodécyl-sulfonique, l'acide 2-acrylamido-2,6-diméthyl-3-heptane-sulfonique ainsi que leurs formes partiellement ou totalement neutralisées.

- [0555] Plus particulièrement, on utilisera l'acide 2-acrylamido-2-méthylpropane-sulfonique (AMPS) ainsi que ses formes partiellement ou totalement neutralisées.
- [0556] Parmi les copolymères d'acide 2-acrylamido-2-méthylpropane sulfonique, on peut citer les copolymères réticulés d'acide 2-acrylamido-2-méthyl-propane sulfonique et d'acrylamide partiellement ou totalement neutralisés, et on peut citer en particulier le produit décrit dans l'exemple 1 du document EP 503 853 et l'on pourra se reporter à ce document pour ce qui a trait à ces polymères.
- [0557] On peut également citer les copolymères d'acide 2-acrylamido-2-méthylpropane sulfonique ou ses sels et d'acrylate d'hydroxyéthyle, tel que le composé vendu sous la dénomination Sepinov EMT 10 par la société SEPPIC (nom INCI : hydroxyethylacrylate/sodium acryloyldimethyl taurate copolymer).
- [0558] Les polymères d'AMPS associatifs peuvent notamment être choisis parmi les polymères associatifs statistiques d'AMPS modifiés par réaction avec une n-monoalkylamine ou une di-n-alkylamine en C<sub>6</sub>-C<sub>22</sub>, et tels que ceux décrits dans la demande de brevet WO 00/31154 (faisant partie intégrante du contenu de la description). Ces polymères peuvent également contenir d'autres monomères hydrophiles éthyléniquement insaturés choisis par exemple parmi les dérivés d'acides (méth)acryliques, tels que leurs esters obtenus avec des monoalcools ou des mono- ou poly-alkylèneglycols, les (méth)acrylamides, la vinylpyrrolidone, ou les mélanges de ces composés.
- [0559] Les polymères préférés de cette famille sont choisis parmi les copolymères associatifs d'AMPS et d'au moins un monomère hydrophobe à insaturation éthylénique.
- [0560] Ces mêmes copolymères peuvent contenir en outre un ou plusieurs monomères éthyléniquement insaturés ne comportant pas de chaîne grasse tels que les dérivés d'acides (méth)acryliques, notamment leurs esters obtenus avec des monoalcools ou des mono- ou poly-alkylèneglycols, les (méth)acrylamides, la vinylpyrrolidone, ou les mélanges de ces composés.
- [0561] Ces copolymères sont décrits notamment dans la demande de brevet EP-A-750899, le brevet US 5089578 et dans les publications de Yotaro Morishima suivantes :
- [0562] - « Self-assembling amphiphilic polyelectrolytes and their nanostructures - Chinese

- Journal of Polymer Science Vol. 18, N°40, (2000), 323-336. » ;
- [0563] - « Miscelle formation of random copolymers of sodium 2-(acrylamido)-2-methylpropanesulfonate and a non-ionic surfactant macromonomer in water as studied by fluorescence and dynamic light scattering - *Macromolecules*, Vol. 33, N° 10 (2000), 3694-3704 » ;
- [0564] - « Solution properties of miscelle networks formed by non-ionic moieties covalently bound to an polyelectrolyte: salt effects on rheological behavior - *Langmuir*, Vol. 16, N°12, (2000) 5324-5332 » ;
- [0565] - « Stimuli responsive amphiphilic copolymers of sodium 2-(acrylamido)-2-methylpropanesulfonate and associative macromonomers - *Polym. Preprint, Div. Polym. Chem.*, 40(2), (1999), 220-221 ».
- [0566] Parmi ces polymères, on peut citer :
- [0567] - les copolymères réticulés ou non réticulés, neutralisés ou non, comportant de 15 à 60% en poids de motifs AMPS et de 40 à 85% en poids de motifs (C<sub>8</sub>-C<sub>16</sub>)alkyl(méth)acrylamide ou de motifs (C<sub>8</sub>-C<sub>16</sub>)alkyl(méth)acrylate par rapport au polymère, tels que ceux décrits dans la demande EP-A750 899 ;
- [0568] - les terpolymères comportant de 10 à 90% en mole de motifs acrylamide, de 0,1 à 10% en mole de motifs AMPS et de 5 à 80% en mole de motifs n-(C<sub>6</sub>-C<sub>18</sub>)alkylacrylamide, tels que ceux décrits dans le brevet US- 5089578.
- [0569] On peut également citer les copolymères d'AMPS totalement neutralisé et de méthacrylate de dodécyle ainsi que les copolymères d'AMPS et de n-dodécylméthacrylamide non-réticulés et réticulés, tels que ceux décrits dans les articles de Morishima cités ci-dessus.
- [0570] De préférence, le ou les agents épaississants anioniques non carboxyliques sont choisis parmi le copolymère 2-acrylamido-2-méthylpropane-sulfonate de sodium / hydroxyéthylacrylate, commercialisé par la société SEPPIC (nom INCI : hydroxyethylacrylate/sodium acryloyldimethyl taurate copolymer).
- [0571] Avantagement, la quantité totale du ou des agent(s) épaississant(s) anionique(s) non carboxylique(s) va de 0,01 à 20% en poids, de préférence de 0,1 à 10% en poids, mieux de 0,1 à 5% en poids, et mieux encore de 0,1 à 3% en poids, par rapport au poids total de la composition C.

### **Polymères associatifs**

- [0572] La composition C selon l'invention peut comprendre en outre au moins un polymère associatif différent du composé ayant au moins une fonction carboxylique et différent de l'agent épaississant anionique non carboxylique tels que définis précédemment.
- [0573] Il est rappelé que les « polymères associatifs » sont des polymères capables, dans un milieu aqueux, de s'associer réversiblement entre eux ou avec d'autres molécules.
- [0574] Leur structure chimique comprend plus particulièrement au moins une zone hy-

drophile et au moins une zone hydrophobe.

- [0575] Par « *groupement hydrophobe* », on entend un radical ou polymère à chaîne hydrocarbonée, saturée ou non, linéaire ou ramifiée, comprenant au moins 10 atomes de carbone, de préférence de 10 à 30 atomes de carbone, en particulier de 12 à 30 atomes de carbone et plus préférentiellement de 18 à 30 atomes de carbone.
- [0576] Préférentiellement, le groupement hydrocarboné provient d'un composé monofonctionnel. A titre d'exemple, le groupement hydrophobe peut être issu d'un alcool gras tel que l'alcool stéarylique, l'alcool dodécylique, l'alcool décyclique. Il peut également désigner un polymère hydrocarboné tel que par exemple le polybutadiène.
- [0577] Les polymères associatifs peuvent être de nature non-ionique, anionique, cationique ou amphotère.
- [0578] De préférence, le ou les polymères associatifs sont choisis parmi les polymères associatifs anioniques.
- [0579] Parmi les polymères associatifs de type anionique, on peut citer :
- [0580] - (a) ceux comportant au moins un motif hydrophile, et au moins un motif éther d'allyle à chaîne grasse, plus particulièrement ceux dont le motif hydrophile est constitué par un monomère anionique insaturé éthylénique, plus particulièrement encore par un acide carboxylique vinylique et tout particulièrement par un acide acrylique ou un acide méthacrylique ou les mélanges de ceux-ci.
- [0581] Parmi ces polymères associatifs anioniques, on préfère particulièrement selon l'invention, les polymères formés à partir de 20 à 60% en poids d'acide acrylique et/ou d'acide méthacrylique, de 5 à 60% en poids de (méth)acrylates d'alkyles inférieurs, de 2 à 50% en poids d'éther d'allyl à chaîne grasse, et de 0 à 1% en poids d'un agent réticulant qui est un monomère insaturé polyéthylénique copolymérisable bien connu, comme le phtalate de diallyle, le (méth)acrylate d'allyl, le divinylbenzène, le diméthacrylate de (poly)éthylèneglycol, et le méthylène-bis-acrylamide.
- [0582] Parmi ces derniers, on préfère tout particulièrement les terpolymères réticulés d'acide méthacrylique, d'acrylate d'éthyle, de polyéthylèneglycol (10 OE) éther d'alcool stéarylique (Steareth 10), notamment ceux vendus par la société CIBA sous les dénominations SALCARE SC80® et SALCARE SC90® qui sont des émulsions aqueuses à 30% d'un terpolymère réticulé d'acide méthacrylique, d'acrylate d'éthyle et de steareth-10-allyl éther (40/50/10).
- [0583] - (b) ceux comportant i) au moins un motif hydrophile de type acide carboxylique insaturé oléfinique, et ii) au moins un motif hydrophobe de type ester d'alkyl (C10-C30) d'acide carboxylique insaturé.
- [0584] Des esters d'alkyles (C<sub>10</sub>-C<sub>30</sub>) d'acides carboxyliques insaturés utiles à l'invention comprennent par exemple, l'acrylate de lauryle, l'acrylate de stéaryle, l'acrylate de décyle, l'acrylate d'isodécyle, l'acrylate de dodécyle, et les méthacrylates corres-

pondants, le méthacrylate de lauryle, le méthacrylate de stéaryle, le méthacrylate de décyle, le méthacrylate d'isodécyle, et le méthacrylate de dodécyle.

- [0585] Des polymères anioniques de ce type sont par exemple décrits et préparés, selon les brevets US-3 915 921 et 4 509 949.
- [0586] Parmi ce type de polymères associatifs anioniques, on utilisera plus particulièrement ceux constitués de 95 à 60% en poids d'acide acrylique (motif hydrophile), 4 à 40% en poids d'acrylate d'alkyles en C<sub>10</sub>-C<sub>30</sub> (motif hydrophobe), et 0 à 6% en poids de monomère polymérisable réticulant, ou bien ceux constitués de 98 à 96% en poids d'acide acrylique (motif hydrophile), 1 à 4% en poids d'acrylate d'alkyles en C<sub>10</sub>-C<sub>30</sub> (motif hydrophobe), et 0,1 à 0,6% en poids de monomère polymérisable réticulant tel que ceux décrits précédemment.
- [0587] Parmi lesdits polymères ci-dessus, on préfère tout particulièrement selon la présente invention, les produits vendus par la société GOODRICH sous les dénominations commerciales PEMULEN TR1®, PEMULEN TR2®, CARBOPOL 1382®, et encore plus préférentiellement le PEMULEN TR1®, et le produit vendu par la société S.E.P.P.I.C. sous la dénomination COATEX SX®.
- [0588] On peut également citer le terpolymère acide acrylique/méthacrylate de lauryle/vinylpyrrolidone commercialisé sous l'appellation Acrylidone LM par la Société ISP.
- [0589] - (c) les terpolymères d'anhydride maléique/ $\alpha$ -oléfine en C<sub>30</sub>-C<sub>38</sub>/ maléate d'alkyle tel que le produit (copolymère anhydride maléique/ $\alpha$ -oléfine en C<sub>30</sub>-C<sub>38</sub>/maléate d'isopropyle) vendu sous le nom PERFORMA V 1608® par la société NEWPHASE TECHNOLOGIES.
- [0590] - (d) les terpolymères acryliques comprenant :
- [0591] i) environ 20 à 70% en poids d'un acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique [A],
- [0592] ii) environ 20 à 80% en poids d'un monomère à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique non-tensio-actif différent de [A],
- [0593] iii) environ 0,5 à 60% en poids d'un mono-uréthane non-ionique qui est le produit de réaction d'un tensio-actif monohydrique avec un monoisocyanate à insaturation monoéthylénique,
- [0594] tels que ceux décrits dans la demande de brevet EP-A-0173109 et plus particulièrement celui décrit dans l'exemple 3, à savoir, un terpolymère acide méthacrylique / acrylate de méthyle/diméthyl métaisopropényle benzyl isocyanate d'alcool béhényle éthoxylé (40 OE) en dispersion aqueuse à 25%.
- [0595] - (e) les copolymères comportant parmi leurs monomères un acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique et un ester d'acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique et d'un alcool gras oxyalkyléné.
- [0596] Préférentiellement ces composés comprennent également comme monomère un ester

d'acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique et d'alcool en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>.

- [0597] A titre d'exemple de ce type de composé on peut citer l'ACULYN 22® vendu par la société ROHM et HAAS, qui est un terpolymère acide méthacrylique/acrylate d'éthyle/méthacrylate de stéaryle oxyalkyléné ainsi que l'ACULYN 88 également vendu par la société ROHM et HAAS.
- [0598] Avantagement, le ou les polymères associatifs, différents des composés ayant au moins une fonction carboxylique et différents des agents épaississants anioniques non carboxyliques précédemment décrits, sont choisis parmi les polymères associatifs acryliques, plus préférentiellement les polymères associatifs acryliques carboxyliques.
- [0599] De manière particulièrement préférée, le ou les polymères associatifs, différents des composés ayant au moins une fonction carboxylique et différents des agents épaississants anioniques non carboxyliques précédemment décrits, sont choisis parmi les copolymères comportant parmi leurs monomères un acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique et un ester d'acide carboxylique à insaturation  $\alpha,\beta$ -monoéthylénique et d'un alcool gras oxyalkyléné.
- [0600] Avantagement, la quantité totale du ou des polymères associatifs différent(s) du ou des composés ayant au moins une fonction carboxylique et différent(s) du ou des agents épaississants anioniques non carboxyliques tels que définis précédemment va de 0,05 à 15% en poids, de préférence de 0,05 à 10% en poids, plus préférentiellement de 0,1 à 5% en poids, et encore plus préférentiellement de 0,1 à 1% en poids par rapport au poids total de la composition C.

### **Solvants organiques**

- [0601] La composition C selon l'invention peut comprendre un ou plusieurs solvants organiques.
- [0602] A titre de solvant organique, on peut par exemple citer les alcanols inférieurs en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, tels que l'éthanol et l'isopropanol ; les polyols et éthers de polyols comme le 2-butoxyéthanol, le 1,2-hexanediol le propylèneglycol, le pentylène glycol, le monométhyléther de propylèneglycol, le monoéthyléther et le monométhyléther du diéthylèneglycol, ainsi que les alcools aromatiques, notamment les monoalcools aromatiques comme l'alcool benzylique, le phénoxyéthanol, et leurs mélanges.
- [0603] Les solvants organiques peuvent être présents en une quantité totale comprise entre 0,01 et 60 % en poids, de préférence entre 0,05 et 50 % en poids et plus préférentiellement compris inclusivement entre 0,1 et 45 % en poids par rapport au poids total de la composition C.
- [0604] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut être aqueuse. La teneur en eau peut aller de 1 à 90% en poids, de préférence de 10 à 80 % en poids, plus préférentiellement de 20 à 75% en poids par rapport au poids total de la composition C.

## Additifs

- [0605] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut contenir tout adjuvant ou additif habituellement utilisé.
- [0606] Parmi les additifs susceptibles d'être contenus dans la composition, on peut citer les agents réducteurs, les adoucissants, les agents anti-mousse, les agents hydratants, les filtres UV, les peptisants, des parfums, les tensio-actifs anioniques, cationiques, non ioniques ou amphotères, les protéines, les vitamines, les polymères différents des polymères précédemment décrits, les conservateurs, les silicones différentes des composés précédemment décrits, les huiles, les cires, et leurs mélanges.
- [0607] La composition C employée dans le cadre du procédé selon l'invention peut se présenter notamment sous forme de suspension, de dispersion, de gel, d'émulsion, notamment émulsion huile-dans-eau (H/E) ou eau-dans-huile (E/H), ou multiple (E/H/E ou polyol/H/E ou H/E/H), sous forme de crème, de mousse, de stick, de dispersion de vésicules notamment de lipides ioniques ou non, de lotion biphasé ou multiphasé.
- [0608] L'homme du métier pourra choisir la forme galénique appropriée, ainsi que sa méthode de préparation, sur la base de ses connaissances générales, en tenant compte d'une part de la nature des constituants utilisés, notamment de leur solubilité dans le support, et d'autre part de l'application envisagée pour la composition.
- [0609] **Application de vapeur sur les cheveux et mise en forme**
- [0610] Selon les étapes b) et c) du procédé selon l'invention, de la vapeur d'eau est appliquée sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et les cheveux sont mis en forme à une température supérieure ou égale à 100°C.
- [0611] Selon un mode de réalisation particulier, l'étape b) d'application de la vapeur d'eau est dissociée de l'étape c) de mise en forme des cheveux, de préférence l'étape b) d'application de la vapeur d'eau est suivie de l'étape c) de mise en forme.
- [0612] Selon un autre mode de réalisation particulier, l'étape b) d'application de la vapeur d'eau et l'étape c) de mise en forme des cheveux sont mises en œuvre simultanément.
- [0613] L'application de vapeur d'eau peut être mise en œuvre à l'aide de tout appareil connu en soi apte à générer de la vapeur d'eau en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min. L'appareil comprend au moins un réservoir comprenant de l'eau pouvant être chauffée.
- [0614] Selon un mode de réalisation particulier, cet appareil est portable, c'est-à-dire que le réservoir peut être en contact avec la partie du dispositif comprenant les orifices de distribution de la vapeur d'eau.
- [0615] De préférence, le dispositif utilisé dans le procédé selon l'invention est une pièce à main. Elle peut comporter au moins un bras, et au moins un réservoir comprenant de

l'eau pouvant être chauffée.

- [0616] De préférence, le dispositif comporte deux bras mobiles l'un relativement à l'autre entre une configuration rapprochée de traitement de la chevelure et une configuration écartée d'engagement entre eux des cheveux à traiter.
- [0617] Les bras sont articulés l'un par rapport à l'autre au moyen d'un axe d'articulation.
- [0618] Un organe de rappel élastique peut être prévu pour rappeler les bras en configuration écartée.
- [0619] Les bras définissent entre eux une zone de traitement de la chevelure, destinée à recevoir une mèche de cheveux à traiter, le long de laquelle la pièce à main est déplacée durant le traitement. Le déplacement du dispositif peut par exemple être effectué dans le sens allant de la racine vers la pointe des cheveux de la mèche. Un tel dispositif permet d'appliquer la vapeur d'eau facilement sur les cheveux.
- [0620] La mise en forme des cheveux peut être mise en œuvre avec tout type de moyens connus de la technique permettant un chauffage à une température supérieure ou égale à 100°C. Les moyens de mise en forme des cheveux sont par exemple des dispositifs présentant une surface chauffante apte à venir en contact avec les cheveux et à appliquer sur ces cheveux une tension, même légère, permettant notamment de lisser, coiffer, démêler les cheveux.
- [0621] La mise en forme des cheveux peut être mise en œuvre à partir d'un dispositif classique de mise en forme tel qu'un fer à lisser ou à boucler ou avec un brushing au moyen d'un sèche-cheveux et d'une brosse, cette mise en forme est effectuée généralement à des températures comprises entre 100°C et 250 °C, de préférence entre 150 et 230°C. Selon un mode de réalisation préféré, la mise en forme est mise en œuvre avec un fer à lisser.
- [0622] L'application de vapeur et la mise en forme peuvent être mise en œuvre dans un même dispositif comprenant d'une part un réservoir contenant un liquide, de préférence de l'eau, un moyen de chauffage de ce réservoir pour former de la vapeur d'eau, un système de distribution de la vapeur sur les cheveux qui peut se situer dans le fer à lisser. Un tel dispositif est connu sous le nom de Steampod.
- [0623] Ainsi, en plus du système permettant l'émission de vapeur d'eau décrit précédemment, chaque bras peut comporter un moyen de chauffage des cheveux, notamment sous la forme d'une plaque en un matériau conducteur de la chaleur ou d'un système de rayonnement lumineux type IR ou LED, définissant une surface de contact avec les cheveux, apportant une température sur les cheveux par exemple supérieure ou égale à 100°C et permettant la mise en forme.
- [0624] Avantageusement, la quantité de vapeur d'eau va de 0,5 à 60 g/min, de préférence de 0,5 à 20 g/min, plus préférentiellement de 0,5 à 10 g/min, encore plus préférentiellement de 0,5 à 5 g/min, mieux de 0,5 à 1 g/min.

[0625] Avantageusement, la température de mise en forme lors de l'étape c) va de 100 à 250°C, de préférence de 150 à 250°C, plus préférentiellement de 150 à 230°C, encore plus préférentiellement de 180 à 220°C.

### **Application d'une composition G**

[0626] Le procédé de coloration selon l'invention peut comprendre l'application sur les cheveux d'au moins une composition G après la mise en œuvre de l'étape d'application de la vapeur d'eau b) et de la mise en forme de l'étape c), cette composition G comprenant :

[0627] - au moins un composé (poly)carbodiimide ;

[0628] - optionnellement au moins un composé comprenant au moins une fonction carboxylique.

[0629] Le composé (poly)carbodiimide est tel que défini précédemment, avec les mêmes préférences que celles indiquées pour la composition C.

[0630] Le composé (poly)carbodiimide employé dans la composition G est différent ou identique, de préférence identique, à celui employé dans la composition C.

[0631] Avantageusement, la quantité totale du ou des composé(s) (poly)carbodiimide dans la composition G va de 0,01 à 20% en poids, de préférence de 0,1 à 15% en poids, plus préférentiellement de 0,2 à 10% en poids, encore plus préférentiellement de 0,5 à 8% en poids, mieux de 1 à 6% en poids par rapport au poids total de la composition G.

[0632] Le composé comprenant au moins une fonction carboxylique est tel que défini précédemment avec les mêmes préférences que celles indiquées pour la composition C.

[0633] Le composé comprenant au moins une fonction carboxylique employé dans le cadre de la composition G est différent ou identique, de préférence identique, à celui employé dans la composition C.

[0634] Avantageusement, la quantité totale en composé(s) comprenant au moins une fonction carboxylique va de 0,1 à 30% en poids, de préférence de 0,5 à 20% en poids, plus préférentiellement de 1 à 15% en poids, mieux de 2 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition G.

[0635] La composition G peut comprendre en outre un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que décrit ci-avant.

[0636] De préférence, la composition G ne comprend pas d'agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges.

[0637] La composition G peut comprendre en outre un agent épaississant anionique non carboxylique et/ou un polymère associatif tels que définis ci-avant.

[0638] Selon un mode de réalisation particulièrement préféré, la composition G comprend le même composé (poly)carbodiimide que celui de la composition C et le même composé comprenant au moins une fonction carboxylique que celui de la composition C et de préférence, la composition G ne contient pas d'agent colorant.

- [0639] L'application de cette composition G peut aussi être suivie d'une étape d'application de chaleur, par exemple une étape de séchage à une température comprise entre 50 et 110°C, d'une étape de lissage des cheveux au fer à lisser ou une étape d'application de vapeur d'eau en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et de mise en forme à une température supérieure ou égale à 100°C, étapes identiques aux étapes b) et c) décrites précédemment.
- [0640] Selon un mode de réalisation particulier, le procédé selon l'invention comprend une étape supplémentaire, après l'étape c) :
- [0641] d) l'application sur les cheveux d'au moins une composition G comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que décrit précédemment ; puis
- [0642] e) optionnellement une étape de séchage des cheveux ; puis
- [0643] f) l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et
- [0644] g) la mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C, de préférence entre 150°C et 230°C.
- [0645] Selon un mode de réalisation particulier, l'étape f) d'application de la vapeur d'eau est dissociée de l'étape g) de mise en forme des cheveux, de préférence l'étape f) d'application de la vapeur d'eau est suivie de l'étape g) de mise en forme.
- [0646] Selon un autre mode de réalisation particulier, l'étape f) d'application de la vapeur d'eau et l'étape g) de mise en forme des cheveux sont mises en œuvre simultanément.
- [0647] Selon un autre mode de réalisation particulier, le procédé selon l'invention comprend une étape supplémentaire, après l'étape c) :
- [0648] d) l'application sur les cheveux d'au moins une composition G comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que décrit précédemment ; puis
- [0649] e) une étape de séchage des cheveux ; puis
- [0650] f) optionnellement l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et
- [0651] g) optionnellement la mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C, de préférence entre 150°C et 230°C.

### **Protocole**

- [0652] La composition C décrite ci-dessus peut être mise en œuvre sur cheveux secs ou humides, ainsi que sur tous types de cheveux, clairs ou foncés, naturels ou colorés, permanentés, décolorés ou défrisés.
- [0653] Selon un mode de réalisation particulier de l'invention, les cheveux sont lavés avant application de la composition C.
- [0654] De préférence, une étape de lavage, de rinçage, d'essorage ou de séchage est mise en œuvre après l'application de la composition C sur les cheveux.

- [0655] Plus préférentiellement, une étape de séchage est mise en œuvre après l'application de la composition C sur les cheveux. Ainsi, de préférence, le procédé selon l'invention comprend une étape de séchage entre l'étape a) et l'étape b).
- [0656] L'application de la composition C sur les cheveux peut être mise en œuvre par tout moyen classique, en particulier au moyen d'un peigne, d'un pinceau, d'une brosse, d'une éponge ou aux doigts.
- [0657] L'application de la composition C sur les cheveux est généralement mise en œuvre à température ambiante (entre 15 à 25°C).
- [0658] Après application de la composition C sur les cheveux, on peut attendre entre 1 minute et 6 heures, en particulier entre 1 minute et 2 heures, plus particulièrement entre 1 minute et 1 heure, plus préférentiellement entre 1 minute et 30 minutes, avant par exemple une étape de lavage, de rinçage, d'essorage et/ou de séchage.
- [0659] Après l'application de la composition C, les cheveux sont laissés à sécher ou séchés, par exemple à une température supérieure ou égale à 30 °C, par exemple avec un sèche-cheveux.
- [0660] Durant l'étape de séchage des cheveux, une action mécanique sur les mèches peut être exercée telle qu'un peignage, un brossage, le passage des doigts.
- [0661] Lorsque l'étape de séchage des cheveux est mise en œuvre à l'aide d'un casque ou d'un sèche-cheveux, la température est de préférence comprise entre 30 et 110°C, préférentiellement entre 50 et 90°C.
- [0662] De préférence, si les cheveux sont séchés, ils le sont, en plus d'un apport de chaleur, avec un flux d'air. Ce flux d'air pendant le séchage permet d'améliorer l'individualisation du gainage.
- [0663] Après l'étape de séchage, lorsqu'elle est mise en œuvre, l'étape b) du procédé de l'invention est mis en œuvre.
- [0664] De préférence, l'invention est un procédé de coloration des cheveux comprenant les étapes suivantes :
- i) l'application sur les cheveux d'au moins une composition C comprenant :
    - [0665] - au moins un composé (poly)carbodiimide tel que décrit précédemment ; et
    - [0666] - au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que décrit précédemment ; puis
  - ii) optionnellement un temps de pose de ladite composition C sur les cheveux de 1 minute à 30 minutes, de préférence de 1 à 20 minutes ; puis
  - iii) optionnellement une étape de séchage desdits cheveux ; puis
  - [0667] (iv) l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et
  - [0668] (v) mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C.
- [0669] Le procédé de l'invention peut comprendre des étapes supplémentaires, notamment

une étape qui consiste à appliquer une composition G comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que décrit précédemment.

- [0670] Avantagement, le composé (poly)carbodiimide employé dans le cadre de cette composition G est différent ou identique, de préférence identique, à celui employé dans le cadre de la composition C. Il peut aussi contenir un composé comprenant au moins une fonction carboxylique tel que défini précédemment.
- [0671] Le composé comprenant au moins une fonction carboxylique employé dans le cadre de la composition G est différent ou identique, de préférence identique, à celui employé dans le cadre de la composition C.
- [0672] La composition G peut comprendre en outre un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges.
- [0673] De préférence, la composition G ne comprend pas d'agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges.
- [0674] La composition G peut comprendre en outre un agent épaississant anionique non carboxylique et/ou un polymère associatif tels que définis ci-avant.
- [0675] Selon un mode de réalisation, l'application de la composition G est suivie d'une étape e) de séchage des cheveux et/ou (f) d'application de la vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et d'une étape g) de mise en forme les cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C comme décrit précédemment.
- [0676] Selon un mode de réalisation particulier, l'étape f) est dissociée de l'étape g), de préférence l'étape f) est suivie de l'étape g).
- [0677] Selon un autre mode de réalisation particulier, l'étape f) et l'étape g) sont mises en œuvre simultanément.
- [0678] Selon un mode de réalisation préféré, la composition G ne contient pas d'agent colorant tel que décrit précédemment.
- [0679] De préférence, la composition C comprend en outre au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique tel que décrit précédemment, de préférence un polymère acrylique.
- [0680] De préférence, la composition C comprend en outre au moins un agent épaississant anionique non carboxylique tel que décrit précédemment, de préférence choisis parmi les copolymères associatifs d'AMPS et d'au moins un monomère hydrophobe à insaturation éthylénique.
- [0681] De préférence, la composition C comprend en outre au moins un polymère associatif tel que décrit ci-avant, différent du composé ayant au moins une fonction carboxylique et différent de l'agent épaississant anionique non carboxylique tels que définis précédemment, tel que de préférence les polymères associatifs acryliques, plus préférentiellement les polymères associatifs acryliques carboxyliques.

- [0682] Avantageusement, l'étape d'application de la composition C sur les cheveux est répétée plusieurs fois.
- [0683] Selon un mode de réalisation préféré, l'étape a) consiste à mélanger extemporanément au moment de l'emploi au moins deux compositions A et B pour obtenir une composition C et à appliquer la composition C sur les cheveux, avec :
- [0684] - la composition A comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que défini précédemment,
- [0685] - la composition B comprenant au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique tel que défini précédemment ;
- [0686] la composition A et/ou la composition B comprenant au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que défini précédemment.
- [0687] Selon un mode de réalisation préféré, le procédé de coloration selon l'invention est un procédé de coloration des cheveux comprenant :
- [0688] a) mélanger extemporanément au moment de l'emploi au moins deux compositions A et B pour obtenir une composition C et à appliquer la composition C sur les cheveux, avec :
- [0689] - la composition A comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que défini précédemment ;
- [0690] - la composition B comprenant un composé ayant au moins une fonction carboxylique tel que défini précédemment ;
- [0691] la composition A et/ou la composition B comprenant au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que défini précédemment ; puis
- [0692] le séchage des cheveux par application de chaleur et/ou flux d'air ; puis
- [0693] b) appliquer de la vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et
- [0694] c) mettre en forme les cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C.
- [0695] Selon un mode de réalisation particulier, l'étape b) est dissociée de l'étape c), de préférence l'étape b) est suivie de l'étape c).
- [0696] Selon un autre mode de réalisation particulier, l'étape b) et l'étape c) sont mises en œuvre simultanément.
- [0697] La composition A et/ou la composition B peut comprendre optionnellement au moins un agent épaississant anionique non carboxylique tel que décrit précédemment et/ou au moins un polymère associatif tel que décrit ci-avant, différent du composé ayant au moins une fonction carboxylique et différent de l'agent épaississant anionique non carboxylique tels que définis précédemment.
- [0698] Avantageusement, la composition A comprend au moins un agent épaississant

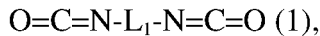
anionique non carboxylique tel que décrit précédemment.

- [0699] Avantageusement, la composition B comprend au moins un polymère associatif tel que décrit ci-avant, différent du composé ayant au moins une fonction carboxylique et différent de l'agent épaississant anionique non carboxylique tels que définis précédemment.
- [0700] De préférence, la composition B comprend au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que décrit précédemment.
- [0701] De préférence, la composition A ne comprend pas d'agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que décrit précédemment.
- [0702] Selon ce mode de réalisation, les compositions A et B sont mélangées de préférence moins de 15 minutes avant l'application sur les cheveux, plus préférentiellement moins de 10 minutes avant l'application, mieux moins de 5 minutes avant l'application.
- [0703] Le rapport pondéral entre la composition A et la composition B va de préférence 0,1 à 10, préférentiellement de 0,2 à 5, mieux de 0,5 à 2, voire de 0,6 à 1,5. Dans un mode de réalisation particulier, le rapport pondéral entre la composition A et la composition B est égal à 1.
- [0704] La quantité totale du ou des composé(s) (poly)carbodiimide va de préférence de 0,01 à 40% en poids, plus préférentiellement de 0,1 à 30% en poids, mieux de 0,5 à 20% en poids, encore plus préférentiellement de 1 à 12% en poids par rapport au poids total de la composition A.
- [0705] La quantité totale du ou des composés ayant au moins une fonction carboxylique va de préférence de 0,2 à 60% en poids, plus préférentiellement de 1 à 40% en poids, mieux encore de 1 à 30% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 20% en poids par rapport au poids total de la composition B.
- [0706] Selon un mode de réalisation particulier, le procédé selon l'invention comprend une étape supplémentaire, après l'étape c) :
- [0707] d) l'application sur les cheveux de la composition G telle que décrite précédemment ; puis
- [0708] e) optionnellement une étape de séchage des cheveux telle que décrite précédemment ; puis
- [0709] f) l'application de vapeur d'eau telle que décrite précédemment, et
- [0710] g) la mise en forme des cheveux telle que décrite précédemment.
- [0711] Selon un mode de réalisation particulier, l'étape f) est dissociée de l'étape g), de préférence l'étape f) est suivie de l'étape g).
- [0712] Selon un autre mode de réalisation particulier, l'étape f) et l'étape g) sont mises en œuvre simultanément.
- [0713] Selon un autre mode de réalisation particulier, le procédé selon l'invention comprend une étape supplémentaire, après l'étape c) :

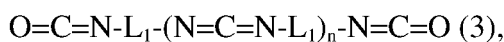
- [0714] d) l'application sur les cheveux de la composition G telle que décrite précédemment ; puis
- [0715] e) une étape de séchage des cheveux telle que décrite précédemment ; puis
- [0716] f) optionnellement l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et
- [0717] g) optionnellement la mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C, de préférence entre 150°C et 230°C.
- [0718] Selon un mode de réalisation particulier, le procédé selon l'invention comprend de plus dans l'ordre :
- [0719] d) l'application de la composition G telle que définie précédemment ; puis
- [0720] e) le séchage au moyen d'un flux d'air, notamment avec un sèche-cheveux ; puis
- [0721] f) l'application de vapeur d'eau, et g) mise en forme des cheveux telles que décrites pour les étapes b) et c).
- [0722] La quantité totale de la ou des dispersion(s) aqueuse(s) de particules de polymère(s) choisi(s) parmi les polyuréthanes, les polymères acryliques, et leurs mélanges va de préférence de 0,2 à 60% en poids, plus préférentiellement de 1 à 50% en poids, mieux encore de 1 à 40% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 30% en poids par rapport au poids total de la composition B.
- [0723] Selon un mode de réalisation particulier, la quantité totale de la ou des dispersion(s) aqueuse(s) de particules de polymère(s) acrylique(s) va de préférence de 0,2 à 60% en poids, plus préférentiellement de 1 à 50% en poids, mieux encore de 1 à 40% en poids, et encore plus préférentiellement de 2 à 30% en poids par rapport au poids total de la composition B.
- [0724] La présente invention va maintenant être décrite de manière plus spécifique par le biais d'exemples, qui ne sont nullement limitatifs de la portée de l'invention. Toutefois les exemples permettent de supporter des caractéristiques spécifiques, variantes, et modes de réalisation préférés de l'invention.

### **EXEMPLES**

- [0725] Le ou les (poly)carbodiimide de l'invention sont accessibles par les méthodes de synthèses connues de l'homme du métier à partir de produits commerciaux ou de réactifs synthétisables selon des réactions chimiques également connues de l'homme du métier. On peut citer par exemple l'ouvrage *Sciences of Synthesis* – Houben – Weyl *Methods of Molecular Transformations*, 2005, Georg Thiem Verlag Kg, Rudigerstrasse 14, D-70469 Stuttgart, ou le brevet américain US 4,284,730 ou la demande canadienne CA 2 509 861.
- [0726] Plus particulièrement le procédé de préparation des (poly)carbodiimides de l'invention met en œuvre lors d'une première étape un réactif diisocyanate (1) :

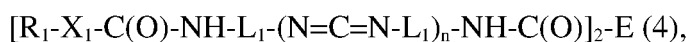


formule (1) dans laquelle  $\text{L}_1$  est tel que défini précédemment qui réagit en présence de catalyseur de carboimidation (2) tel que ceux décrits dans US 4,284,730 notamment les catalyseurs phosphorés particulièrement choisis parmi les phospholènes oxydes et phospholènes sulfoxydes, les diaza et oxazaphospholanes, de préférence sous atmosphère inerte (azote ou Argon), et en particulier dans un solvant polaire de préférence aprotique tel que le THF, glyme, diglyme, 1,4-dioxane, et DMF, à une température comprise entre la température ambiante et le reflux de solvant, de préférence autour de 140 °C ; pour conduire au composé carbodiimide diisocyanate (3) :



formule (3) dans laquelle  $\text{L}_1$  et  $n$  sont tels que définis précédemment. Du benzoyl halogène tel que le chlorure de benzoyle peut être ajouté pour désactiver le catalyseur.

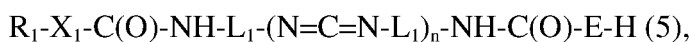
[0727] Pour obtenir des (poly)carbodiimides « symétriques », lors de la deuxième étape du procédé de préparation, le composé (3) réagit avec 1 équivalent molaire (1 éq) de réactif nucléophile  $\text{R}_1-\text{X}_1-\text{H}$ , puis 0,5 éq. de réactif  $\text{H}-\text{E}-\text{H}$  avec  $\text{R}_1$ ,  $\text{X}_1$  et  $\text{E}$  tels que définis précédemment, pour conduire au composé « symétrique » selon l'invention (4) :



formule (4) dans laquelle  $\text{R}_1$ ,  $\text{X}_1$ ,  $\text{L}_1$ ,  $n$ , et  $\text{E}$  sont tels que définis précédemment.

Selon une variante pour obtenir le composé (4) à partir de (3) il est possible d'ajouter en premier 0,5 éq. de réactif  $\text{H}-\text{E}-\text{H}$ , puis 1 éq. de réactif  $\text{R}_1-\text{X}_1-\text{H}$ .

[0728] Pour obtenir des (poly)carbodiimides « dissymétriques », lors de la deuxième étape du procédé de préparation, le composé (3) réagit avec 1 équivalent molaire (1 éq) de réactif nucléophile  $\text{R}_1-\text{X}_1-\text{H}$  puis 1 éq. de réactif  $\text{H}-\text{E}-\text{H}$  avec  $\text{R}_1$ ,  $\text{X}_1$  et  $\text{E}$  tels que définis précédemment, pour conduire au composé (5) :

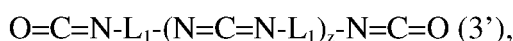


formule (5) dans laquelle  $\text{R}_1$ ,  $\text{X}_1$ ,  $\text{L}_1$ ,  $n$ , et  $\text{E}$  sont tels que définis précédemment.

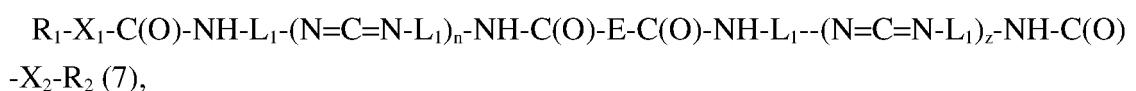
[0729] Selon une variante pour obtenir le composé (5) à partir de (3) il est possible d'ajouter en premier 1 éq. de réactif  $\text{R}_1-\text{X}_1-\text{H}$ , puis 0,5 éq. de réactif  $\text{H}-\text{E}-\text{H}$ .

[0730] Lors d'une troisième étape le composé (5) réagit avec 1 éq. de composé (6)

$\text{R}_2-\text{X}_2-\text{C}(\text{O})-\text{NH}-\text{L}_1-(\text{N}=\text{C}=\text{N}-\text{L}_1)_z-\text{N}=\text{C}=\text{O}$  (6), ledit composé (6) est préparé au préalable à partir de composé (3') :



[0731] formule (3') dans laquelle  $\text{L}_1$  et  $z$  sont tels que définis précédemment qui réagit avec 1 éq de réactif nucléophile  $\text{R}_2-\text{X}_2-\text{H}$  avec  $\text{L}_1$ ,  $\text{R}_2$ ,  $\text{X}_2$ , et  $z$  tels que définis précédemment, pour conduire au composé dissymétrique (7) :



- [0732] Formule (7) dans laquelle  $R_1$ ,  $X_1$ ,  $L_1$ ,  $R_2$ ,  $X_2$ ,  $n$ ,  $z$  et  $E$  sont tels que définis précédemment.
- [0733] Il est également possible de faire réagir 1 équivalent molaire de composé  $O=C=N-L_1 - (N=C=N-L_1)_z - N=C=O$  (3') avec  $1/w$  équivalent molaire de  $H-E-H$ , puis 1 éq. de réactif nucléophile  $R_2-X_2-H$  pour conduire au composé (8) :
- $$H-[E-C(O)-NH-L_1-(N=C=N-L_1)_z]_w-NH-C(O)-X_2-R_2 \text{ (8)},$$
- [0734] formule (8) dans laquelle  $L_1$ ,  $R_2$ ,  $X_2$ ,  $z$  et  $E$  sont tels que définis précédemment, et  $w$  est un entier compris entre 1 à 3, plus préférentiellement  $w = 1$ .
- [0735] Ce dernier composé (8) peut ensuite réagir avec 1 éq de composé (4') :
- $$R_1-X_1-C(O)-NH-L_1-(N=C=N-L_1)_n-N=C=O \text{ (4')},$$
- (ledit composé (4') pouvant être synthétisé par réaction de 0,5 éq. de réactif nucléophile  $R_1-X_1-H$  avec 1 équivalent de composé (3)), pour conduire au (poly)carbodiimide de l'invention (9) :
- $$R_1-X_1-C(O)-NH-L_1-(N=C=N-L_1)_n-NH-C(O)-[E-C(O)-NH-L_1-(N=C=N-L_1)_z]_w-NH-C(O)-X_2-R_2 \text{ (9)},$$
- formule (9) dans laquelle  $L_1$ ,  $R_1$ ,  $X_1$ ,  $R_2$ ,  $X_2$ ,  $n$ ,  $z$ ,  $w$ , et  $E$  sont tels que définis précédemment.
- [0736] Les composés (poly)carbodiimides tout comme tous les intermédiaires réactionnels et réactifs peuvent être purifiés avec des méthodes classiques connues par l'homme du métier, telles que l'extraction à l'eau et solvant organique non miscible dans l'eau, précipitation, centrifugation, filtration, et/ou chromatographie.
- [0737] **Exemple 1 : Procédé de synthèse du composé (poly)carbodiimide**
- [0738] Dans un ballon tricol de 500 mL munit d'un thermomètre, d'un agitateur et d'un tube à reflux, 50 g de dicyclohexylméthane 4,4'-diisocyanate et 0,5 g de 4,5-dihydro-3-méthyl-1-phenyl-1H-phosphole 1-oxide ont été introduits sous agitation.
- [0739] Le milieu réactionnel a été chauffé à 140°C sous azote pendant 4 heures en suivant la réaction par spectroscopie infrarouge à travers l'absorption des fonctions isocyanate entre 2200 et 2300  $cm^{-1}$ , puis refroidi à 120°C.
- [0740] Dans le milieu réactionnel sont introduits sous agitation un mélange de 5,3 g de polyethylene glycol monométhyl ether et de 1,2 g de 1,4-butanediol. La température de 120°C est maintenue jusqu'à la disparation totale des fonctions isocyanates suivis par spectroscopie infrarouge à 2200-2300  $cm^{-1}$ , puis refroidi à température ambiante.
- [0741] Après refroidissement à température ambiante, le milieu réactionnel est versé au goutte à goutte sous forte agitation dans un bécher en verre de 500 mL contenant 85g d'eau distillée pour conduire au produit désiré sous forme d'un liquide jaune translucide.
- Exemple 2**
- [0742] Les compositions A et B telles que décrites dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous ont été préparées : les quantités sont exprimées en g de matière première en l'état/100g, sauf

mention contraire.

[0743] [Tableaux1]

<b>Composition</b>	<b>A</b>
Polycarbodiimide <sup>(1)</sup>	24
Hydroxyéthyl acrylate/sodium acryloyl-diméthyl taurate copolymère <sup>(2)</sup>	2
Amodiméthicone (and) Trideceth-5 (and) Amodiméthicone (and) Trideceth-10 <sup>(3)</sup>	5
Ethanol	20
Eau	Qsp 100

[0744] (1) synthétisé selon le procédé de synthèse décrit à l'exemple 1 (à 40% de matière active dans eau),

(2) vendu par la société SEPPIC sous la dénomination SEPINOV EMT10 (à 90% de matière active),

[0745] (3) vendu par la société WACKER sous la dénomination BELSIL ADM LOG 1 (à 15% de matière active).

[0746] [Tableaux2]

<b>Composition</b>	<b>B</b>
Acrylates copolymère <sup>(4)</sup>	40
Amodiméthicone (and) Trideceth-5 (and) Amodiméthicone (and) Trideceth-10 <sup>(3)</sup>	5
Oxyde de fer rouge	12
Copolymère Acrylates/Stéareth-20 méthacrylate <sup>(5)</sup>	3
Ethanol	3,75
Conservateur(s)	qs
Eau	Qsp 100

[0747] (4) vendu par la société DAITO KASEI KOGYO sous la dénomination commerciale DAITOSOL 3000SLPN-PE1 (dispersion aqueuse à 30% de matière active),

[0748] (5) vendu par la société ROHM et HAAS sous la dénomination commerciale ACULYN 22® (terpolymère acide méthacrylique/acrylate d'éthyle/méthacrylate de stéaryle oxyalkyléné à 30% de matière active)

[0749] La composition A a ensuite été mélangée avec la composition B à un ratio massique 50/50 pour obtenir une composition C selon l'invention.

## Protocole

[0750] Deux procédés d'application ont été employés.

[0751] Selon le premier procédé, dénommé **procédé P1**, la composition C a été appliquée manuellement à l'aide d'une brosse sur des mèches de cheveux secs naturels à 90% blancs, à raison de 0,8 g de composition par gramme de mèche. Les mèches de cheveux ont été ensuite démêlées et séchées au sèche-cheveux, puis peignées.

[0752] Il s'agit donc d'un procédé comparatif.

[0753] Selon le deuxième procédé, dénommé **procédé P2**, la composition C a été appliquée manuellement à l'aide d'une brosse sur des mèches de cheveux secs naturels à 90% blancs, à raison de 0,8 g de composition par gramme de mèche. Les mèches de cheveux sont ensuite démêlées et séchées au sèche-cheveux, puis peignées.

[0754] Puis, de la vapeur d'eau a été appliquée sur les mèches de cheveux en une quantité de 0,8 g/min, et la mise en forme, un lissage des mèches de cheveux, a été réalisée à une température de 210°C.

[0755] L'application de vapeur d'eau et la mise en forme ont été réalisées en dissociée, à l'aide d'un fer à lisser générant de la vapeur (vendu sous le nom de Steampod 3). Deux passages ont été effectués au moyen de ce dispositif.

[0756] Il s'agit donc d'un procédé selon l'invention.

[0757] Les procédés appliqués sont résumés dans le tableau 3 ci-dessous :

[0758] [Tableaux3]

Procédés	P1 (comparatif)	P2 (invention)
Application de la composition C	OUI	OUI
Application de vapeur d'eau et mise en forme	-	OUI

[0759] Les mèches de cheveux traitées par les procédés P1 et P2 ont ensuite été soumises à une épreuve de plusieurs shampoings répétés de manière à évaluer la ténacité (la rémanence) de la coloration obtenue aux shampoings, selon le protocole du shampoing décrit ci-dessous.

### Protocole du shampoing :

[0760] Les mèches de cheveux colorées sont peignées, humidifiées sous l'eau à 35°C avant d'être passées entre les doigts 5 fois pendant 5 secondes. Les mèches de cheveux sont ensuite essorées entre deux doigts.

[0761] Un shampoing standard (Garnier Ultra Doux) est appliqué de manière homogène sur les mèches colorées à raison de 0,4g de shampoing standard par gramme de mèches, en malaxant doucement les mèches de cheveux dans sa longueur (6 passages) pendant 15

secondes, de la racine à la pointe.

[0762] Les mèches de cheveux sont ensuite placées dans un verre de montre et laissées reposées pendant 1 minute.

[0763] Ensuite, les mèches de cheveux sont rincées à l'eau en passant la mèche entre les doigts (15 passages). Les mèches de cheveux sont ensuite essorées entre deux doigts avant le shampoing suivant.

[0764] Une fois que les épreuves de plusieurs shampoings sont effectuées, les mèches de cheveux sont peignées et séchées au sèche-cheveux.

### Résultats

[0765] La rémanence de la couleur des mèches a été évaluée dans le système CIE  $L^*a^*b^*$ , au moyen d'un spectrophotomètre Minolta CM3610A (illuminant D65, angle  $10^\circ$ , composante spéculaire incluse).

[0766] Dans ce système  $L^*a^*b^*$ ,  $L^*$  représente l'intensité de la couleur,  $a^*$  indique l'axe de couleur vert/rouge et  $b^*$  l'axe de couleur bleu/jaune.

[0767] La rémanence de la coloration est évaluée par l'écart de couleur  $\Delta E$  entre les mesures réalisées sur les mèches colorées avant shampoing, puis après avoir subi 5 shampoings selon le protocole décrit ci-dessus.

[0768] La valeur de  $\Delta E$  est calculée selon l'équation suivante :

$$\Delta E = \sqrt{(L^* - L_0^*)^2 + (a^* - a_0^*)^2 + (b^* - b_0^*)^2}$$

[0769] Dans cette équation,  $L^*$ ,  $a^*$ ,  $b^*$  représentent les valeurs mesurées après coloration des cheveux et après avoir subi des shampoings, et  $L_0^*$ ,  $a_0^*$ ,  $b_0^*$  représentent les valeurs mesurées après coloration des cheveux mais avant shampoings.

[0770] [Tableaux6]

Procédés	Nombre de shampoings	$L^*$	$a^*$	$b^*$	$\Delta E$
P1 (comparatif)	0	34,2	29,1	22,8	39,2
	5	63,2	3,5	16,2	
P2 (invention)	0	38,4	26,4	21,1	2,2
	5	38,1	24,2	21,0	

[0771] Les mèches de cheveux traitées avec le procédé P2 selon l'invention et lavées avec cinq shampoings présentent un écart de couleur significativement plus faible que celui des mèches de cheveux traitées avec le procédé P1 comparatif.

[0772] Ainsi, le gainage coloré obtenu avec le procédé selon l'invention présente une rémanence améliorée aux shampoings.

### Exemple 3

[0773] Dans cet exemple, des mèches de cheveux ont été traitées selon un procédé selon

l'invention, dénommé dans la suite procédé P2'.

[0774] A la fin du protocole P2 tel que décrit précédemment (après application de la vapeur d'eau et de la mise en forme), un mélange obtenu à partir de la composition A décrite à l'exemple 2 et d'une composition B' correspondant à la composition B décrite à l'exemple 2 mais sans pigment (oxyde de fer rouge) a été appliqué sur les cheveux dans les mêmes conditions que celles décrites à l'exemple 2.

[0775] Après séchage et peignage, les mèches ont été traitées à la vapeur d'eau et mise en forme selon le protocole de l'exemple 2.

[0776] Les mèches ont ensuite été shampooinées selon le protocole shampooing décrit précédemment et l'évaluation de la couleur a été réalisée selon le protocole shampooing décrit précédemment.

[0777] Les résultats sont rassemblés dans le tableau 7.

[0778] [Tableaux7]

Procédés	Nombre de shampooings	L*	a*	b*	$\Delta E$
P2' (invention)	0	52	20	27,6	1,2
	5	53,2	19	57,5	

[0779] Les mèches de cheveux traitées avec le procédé P2' selon l'invention et lavées avec cinq shampooings présentent un écart de couleur très faible.

[0780] Par conséquent, le gainage coloré obtenu avec le procédé selon l'invention présente une très bonne rémanence aux shampooings

[0781] Dans les deux exemples, on note aussi une très bonne cosmétique des cheveux avec un toucher lisse lorsque l'on fait glisser les doigts le long des fibres et des cheveux souples, ce qui permet un mouvement des cheveux proche des cheveux non traités.

## Revendications

[Revendication 1]

Procédé de coloration des cheveux comprenant :

a) l'application sur les cheveux d'au moins une composition C comprenant :

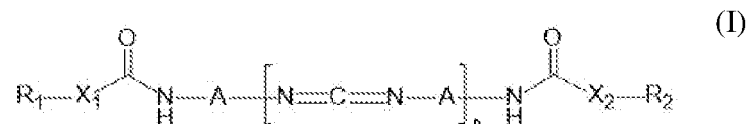
- au moins un composé (poly)carbodiimide ; et  
- au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges ; puis

b) l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et

c) mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C.

[Revendication 2]

Procédé selon la revendication 1, caractérisée en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (I) suivante :



dans laquelle :

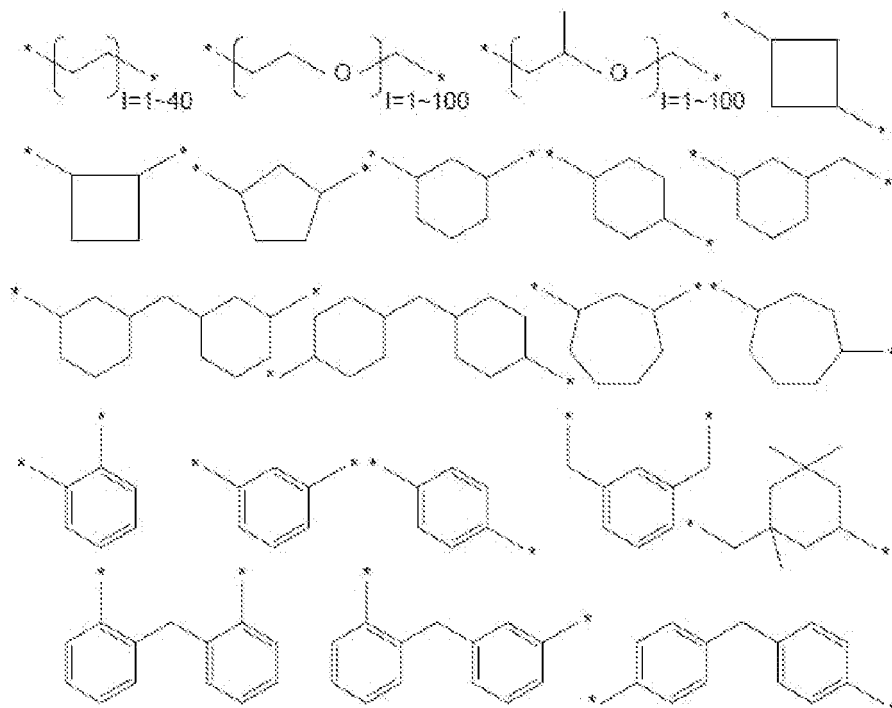
- X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent, indépendamment, un atome d'oxygène O, un atome de soufre S ou un groupement NH ;

- R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub> représentent indépendamment un groupement choisi parmi un radical hydrocarboné, de préférence alkyle, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), un groupement choisi parmi les groupements alkoxy-silyle, hydroxy-silyle, acétoxy-silyle, vinyl-silyle, acrylalkyl-silyle, méthacrylalkyl-silyle, crotonylalkyl-silyle, carboxyanhydridoalkyl-silyle, carboxyalkyl-silyle, hydroxyalkyl-silyle, aldéhydoalkyl-silyle, mercaptoalkyl-silyle, norbornénil-silyle, acylpentadiénylalkyl-silyle, maléimidoalkyl-silyle, sulphonylalkyl-silyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tel que propylépoxyde ou butylépoxyde, et azacyclopropane, et un radical hydrocarboné, de préférence alkyle, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) et par un ou plusieurs groupements choisis parmi les groupements alkoxy-silyle, hydroxy-silyle, acétoxy-silyle, vinyl-silyle, acrylalkyl-silyle, méthacrylalkyl-silyle, crotonylalkyl-silyle, carboxyanhydridoalkyl-silyle, carboxyalkyl-silyle, hydroxyalkyl-silyle, aldéhydoalkyl-silyle, mercaptoalkyl-silyle, norbornénil-silyle, acylpentadiénylalkyl-silyle, maléimidoalkyl-silyle, sul-

phonylalkylsilyle, (méth)acrylalkyle, crotonylalkyle, alkylépoxyde tels que propylépoxyde ou butylépoxyde, et azacyclopropane ;

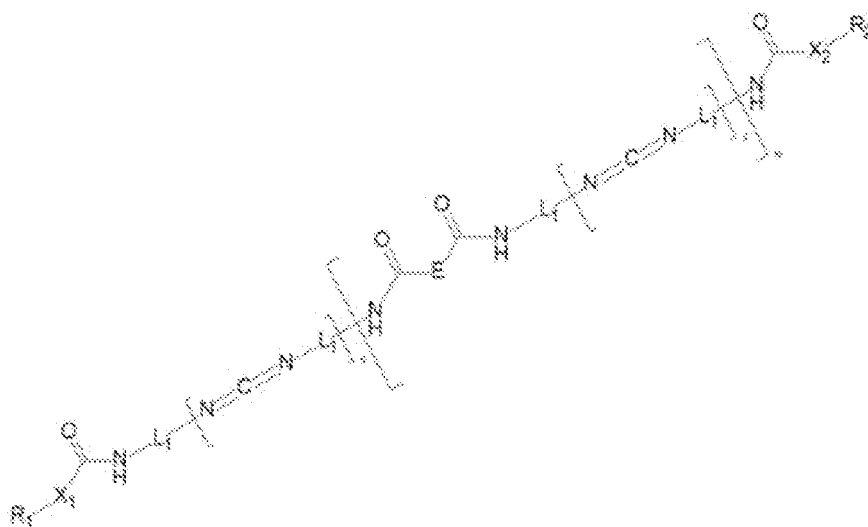
- n désigne un nombre entier allant de 1 à 1000 ; et

- A est un monomère choisi parmi les composés ci-dessous :



[Revendication 3]

Procédé selon la revendication 1, caractérisé en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (II) suivante :



(II),  
dans laquelle

- $X_1$  et  $X_2$  représentent, indépendamment, un atome d'oxygène O, un atome de soufre S ou un groupement NH ;
- $R_1$  et  $R_2$  représentent indépendamment un radical hydrocarboné éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) ;
- n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec  $n+z \geq 2$  et w désigne un nombre entier allant de 1 à 3 ;
- $L_1$  représente indépendamment un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1$ - $C_{18}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3$ - $C_{15}$ , un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3$ - $C_{12}$ , ou un groupement arylène en  $C_6$ - $C_{14}$ , et leurs mélanges ;
- E représente indépendamment un groupement choisi parmi :  
 $-O-R_3-O-$ ;  $-S-R_4-S-$ ;  $-R_5-N(R_6)-R_4-N(R_6)-R_5-$ ,  
 dans lequel  $R_3$  et  $R_4$  représentent indépendamment un radical hydrocarboné divalent éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) ;
- $R_5$  représente indépendamment une liaison covalente ou un radical hydrocarboné saturé divalent, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s) ;
- $R_6$  représente indépendamment un atome d'hydrogène, ou un radical hydrocarboné éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).

[Revendication 4]

Procédé selon la revendication 3, caractérisé en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (II) dans laquelle :

- $X_1$  et  $X_2$  représentent indépendamment un atome d'oxygène ;
- $R_1$  et  $R_2$ , sont choisis indépendamment parmi les dialkylaminoalcools, les esters alkyliques d'acide hydroxycarboxylique et les éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré, et leurs mélanges ;
- n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec  $n+z \geq 2$  et w est égal à 1 ;
- $L_1$  est choisi parmi un radical hydrocarboné aliphatique divalent en  $C_1$ - $C_{18}$ , un radical cycloalkylène en  $C_3$ - $C_{15}$ , un groupement hétérocycloalkylène en  $C_3$ - $C_{12}$ , ou un groupement arylène en  $C_6$ - $C_{14}$ , et leurs mélanges ;
- E représente indépendamment un groupement choisi parmi :  
 $-O-R_3-O-$ ;  $-S-R_4-S-$ ;  $-R_5-N(R_6)-R_4-N(R_6)-R_5-$ ;  
 dans lequel  $R_3$  et  $R_4$  sont choisis indépendamment parmi un radical

arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;

- lorsque R<sub>5</sub> n'est pas une liaison covalente, R<sub>5</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ; et

- R<sub>6</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.

[Revendication 5]

Procédé selon la revendication 3 ou 4, caractérisé en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (II) dans laquelle :

- X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;

- R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, sont indépendamment des éthers monoalkyliques de (poly)alkylèneglycol, dans lesquels un groupement hydroxy a été retiré ;

- n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z ≥ 2 et w est égal à 1 ;

- L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> ;

- E représente indépendamment un groupement choisi parmi :

-O-R<sub>3</sub>-O-; -S-R<sub>4</sub>-S-; -R<sub>5</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>4</sub>-N(R<sub>6</sub>)-R<sub>5</sub>- ;

dans lequel R<sub>3</sub> et R<sub>4</sub> sont choisis indépendamment parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ;

- lorsque R<sub>5</sub> n'est pas une liaison covalente, R<sub>5</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges ; et

- R<sub>6</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.

[Revendication 6]

Procédé selon l'une quelconque des revendications 3 à 5, caractérisé en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (II) dans laquelle :

- X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;

- R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, représentent indépendamment le composé de formule (VI) suivante :



dans laquelle R<sub>13</sub> représente un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, plus préférentiellement un méthyle, R<sub>14</sub> représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyl en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, de préférence un atome d'hydrogène et q désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ;

- n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10 et w est égal à 1 ;

- L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> tel que cyclopentylène, cycloheptylène, cyclohexylène et le 4,4-dicyclohexylène méthane, et

- E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> est choisi parmi un radical arylène en C<sub>6</sub>-C<sub>14</sub>, un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>12</sub>, un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub>, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et leurs mélanges.

[Revendication 7]

Procédé selon l'une quelconque des revendications 3 à 6, caractérisé en ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est (sont) choisi(s) parmi les composés de formule (II) dans laquelle :

- X<sub>1</sub> et X<sub>2</sub> représentent indépendamment un atome d'oxygène ;

- R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub>, représentent indépendamment le composé de formule (VI) suivante :



dans laquelle R<sub>13</sub> représente un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub> ou un phényle, de préférence un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, plus préférentiellement un méthyle, R<sub>14</sub> représente un atome d'hydrogène ou un groupe alkyle en C<sub>1</sub>-C<sub>4</sub>, de préférence un atome d'hydrogène et q désigne un nombre entier allant de 4 à 30 ;

- n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10, et w est égal à 1 ;

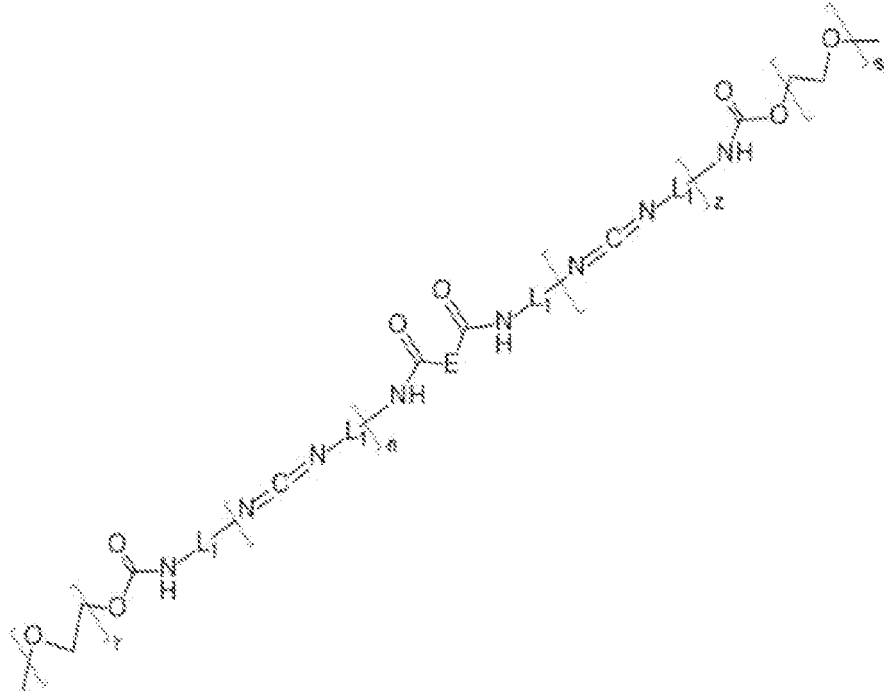
- L<sub>1</sub> est un radical cycloalkylène en C<sub>3</sub>-C<sub>15</sub> tel que le cyclopentylène, le cycloheptylène, le cyclohexylène et le 4,4-dicyclohexylène méthane, de préférence le 4,4-dicyclohexylène méthane ; et

- E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> représente un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que le méthylène, propylène, butylène, éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s).

[Revendication 8]

Procédé selon l'une quelconque des revendications 3 à 7, caractérisé en

ce que le ou les composé(s) (poly)carbodiimide est(sont) choisi(s) parmi les composés de formule (XII) suivante :



(XII),

dans laquelle L<sub>1</sub> est le 4,4-dicyclohexylène méthane, n et z désignent un nombre entier allant de 1 à 20, avec n+z allant de 4 à 10, E représente un groupement -O-R<sub>3</sub>-O- dans lequel R<sub>3</sub> représente un radical alkylène linéaire ou ramifié en C<sub>1</sub>-C<sub>18</sub> tel que méthylène, propylène, butylène éthylène, éventuellement interrompu par un ou plusieurs hétéroatome(s), et r et s désignent un nombre entier allant de 4 à 30.

[Revendication 9]

Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la quantité totale du ou des composé(s) (poly)carbodiimide va de 0,01 à 20% en poids, de préférence de 0,1 à 15% en poids, plus préférentiellement de 0,2 à 10% en poids, encore plus préférentiellement de 0,5 à 8% en poids, mieux de 1 à 6% en poids par rapport au poids total de la composition C.

[Revendication 10]

Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la quantité totale en agent(s) colorant(s) choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges va de 0,001 à 20 % en poids, de préférence de 0,005 à 15 % en poids par rapport au poids total de la composition C.

[Revendication 11]

Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la composition C comprend au moins un composé

ayant au moins une fonction carboxylique, de préférence choisi parmi les composés siliconés comprenant au moins un groupement carboxylique, les polyuréthanes, les polymères acryliques et leurs mélanges.

- [Revendication 12] Procédé selon la revendication précédente, caractérisé en ce que le ou les composés ayant au moins une fonction carboxylique sont sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymère(s) choisis parmi les polyuréthanes, les polymères acryliques et leurs mélanges, de préférence sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymères acryliques, plus préférentiellement sous forme de dispersions aqueuses de particules de polymères acryliques filmogènes.
- [Revendication 13] Procédé selon la revendication 11 ou 12, caractérisé en ce que la quantité totale en composé(s) comprenant au moins une fonction carboxylique va de 0,1 à 30% en poids, de préférence de 0,5 à 20% en poids, plus préférentiellement de 1 à 15% en poids, mieux de 2 à 10% en poids par rapport au poids total de la composition C.
- [Revendication 14] Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que l'étape b) d'application de la vapeur d'eau est dissociée de l'étape c) de mise en forme des cheveux, de préférence l'étape b) d'application de la vapeur d'eau est suivie de l'étape c) de mise en forme.
- [Revendication 15] Procédé selon l'une quelconque des revendications 1 à 13, caractérisé en ce que l'étape b) d'application de la vapeur d'eau et l'étape c) de mise en forme des cheveux sont mises en œuvre simultanément.
- [Revendication 16] Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la quantité de vapeur d'eau va de 0,5 à 60 g/min, de préférence de 0,5 à 20 g/min, plus préférentiellement de 0,5 à 10 g/min, encore plus préférentiellement de 0,5 à 5 g/min, mieux de 0,5 à 1 g/min.
- [Revendication 17] Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la température lors de l'étape b) va de 100 à 250°C, de préférence de 150 à 250°C, plus préférentiellement de 150 à 230°C, encore plus préférentiellement de 180 à 220°C.
- [Revendication 18] Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes comprenant une étape de séchage entre l'étape a) et l'étape b).
- [Revendication 19] Procédé selon l'une quelconque des revendications 11 à 18, caractérisé en ce que l'étape a) consiste à mélanger extemporanément au moment de l'emploi au moins deux compositions A et B pour obtenir une composition C et à appliquer la composition C sur les cheveux, avec :

- la composition A comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que défini à l'une quelconque des revendications 1 à 8,

- la composition B comprenant au moins un composé ayant au moins une fonction carboxylique tel que défini à la revendication 11 ou 12, la composition A et/ou la composition B comprenant au moins un agent colorant choisi parmi les pigments, les colorants directs, et leurs mélanges tel que défini à la revendication 1.

[Revendication 20]

Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes comprenant une étape supplémentaire, après l'étape c) :

d) l'application sur les cheveux d'au moins une composition G comprenant au moins un composé (poly)carbodiimide tel que défini à l'une quelconque des revendications 1 à 8 ; puis

e) une étape de séchage des cheveux ; puis

f) optionnellement l'application de vapeur d'eau sur les cheveux en une quantité supérieure ou égale à 0,5 g/min à l'aide d'un dispositif apte à générer de la vapeur d'eau, et

g) optionnellement la mise en forme des cheveux à une température supérieure ou égale à 100°C, de préférence entre 150°C et 230°C.

# RAPPORT DE RECHERCHE

articles L.612-14, L.612-53 à 69 du code de la propriété intellectuelle

## OBJET DU RAPPORT DE RECHERCHE

---

L'I.N.P.I. annexe à chaque brevet un "RAPPORT DE RECHERCHE" citant les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention, au sens des articles L. 611-11 (nouveau) et L. 611-14 (activité inventive) du code de la propriété intellectuelle. Ce rapport porte sur les revendications du brevet qui définissent l'objet de l'invention et délimitent l'étendue de la protection.

Après délivrance, l'I.N.P.I. peut, à la requête de toute personne intéressée, formuler un "AVIS DOCUMENTAIRE" sur la base des documents cités dans ce rapport de recherche et de tout autre document que le requérant souhaite voir prendre en considération.

## CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

---

Le demandeur a présenté des observations en réponse au rapport de recherche préliminaire.

Le demandeur a maintenu les revendications.

Le demandeur a modifié les revendications.

Le demandeur a modifié la description pour en éliminer les éléments qui n'étaient plus en concordance avec les nouvelles revendications.

Les tiers ont présenté des observations après publication du rapport de recherche préliminaire.

Un rapport de recherche préliminaire complémentaire a été établi.

## DOCUMENTS CITES DANS LE PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

---

La répartition des documents entre les rubriques 1, 2 et 3 tient compte, le cas échéant, des revendications déposées en dernier lieu et/ou des observations présentées.

Les documents énumérés à la rubrique 1 ci-après sont susceptibles d'être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention.

Les documents énumérés à la rubrique 2 ci-après illustrent l'arrière-plan technologique général.

Les documents énumérés à la rubrique 3 ci-après ont été cités en cours de procédure, mais leur pertinence dépend de la validité des priorités revendiquées.

Aucun document n'a été cité en cours de procédure.

**1. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN  
CONSIDERATION POUR APPRECIER LA BREVETABILITE DE L'INVENTION**

NEANT

**2. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE ILLUSTRANT L'ARRIERE-PLAN  
TECHNOLOGIQUE GENERAL**

WO 2022/189576 A1 (OREAL [FR])  
15 septembre 2022 (2022-09-15)

**3. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE DONT LA PERTINENCE DEPEND  
DE LA VALIDITE DES PRIORITES**

NEANT